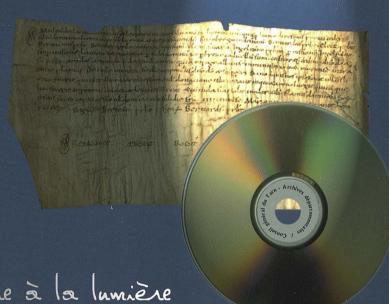
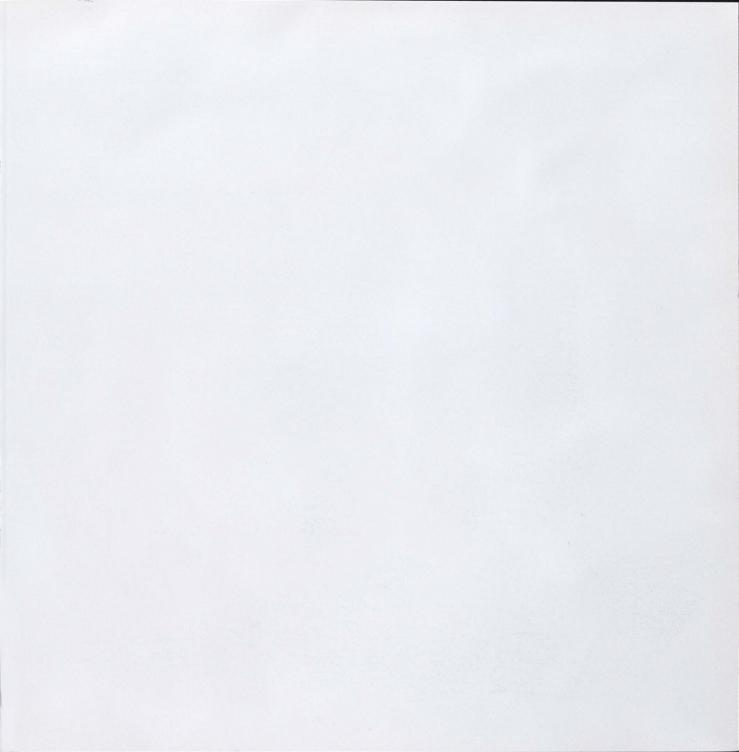
Mille ans d'archives et des poussières



De l'ombre à la lumière





Mille ans d'archives et des ponssières



De l'ombre à la lumière

Catalogue accompagnant l'exposition Mille ans d'archives et des ponssières, présentée aux Archives départementales du Tarn du 27 janvier au 11 mars 2005, à l'occasion de l'inauguration de leur nouveau bâtiment.

Recherche documentaire, rédaction, conception et réalisation graphique du catalogue :

Action culturelle des Archives départementales du Tarn (Joël BERCAIRE, Francine BÉNÉZECH ; Jean-Véran BRACHAT)

Sous la direction de

Sylvie DESACHY, directrice des Archives départementales du Tarn

Crédits photographiques :

Donatien ROUSSEAU (Conseil général du Tarn), Fabien CAYSSIALS (Archives départementales)

Numérisation des documents :

Atelier de numérisation des Archives départementales (Valérie GAUTRAND-NOWAK ; Virginie MASSOL-KREMER ; Fabien CAYSSIALS), Francine BÉNÉZECH, Jean-Véran BRACHAT

Le présent catalogue a pour point de départ le travail réalisé à l'occasion de la rédaction de l'inventaire *Archives et archivistes du Taru*, publié en décembre 2004.

Préface

Il n'y a pas d'Histoire sans archives. Cette affirmation peut paraître une lapalissade, mais elle prend ici, avec ce catalogue, toute sa signification. L'histoire du Tarn y puise sa source, et au-delà, notre mémoire y prend racine.

Les Archives départementales du Tarn, à l'occasion de leur emménagement dans leurs nouveaux locaux, présentent à travers ce catalogue, complément de l'exposition *Mille ans d'archives et des poussières*, toute la richesse des archives du Tarn, dont le plus ancien document remonte à 962.

La démarche du service n'a pas voulu s'arrêter à un florilège de beaux documents. Au contraire, les documents présentés à travers cette exposition et ce catalogue se veulent les témoins de ce que les archives recèlent : Histoire du département, mais aussi histoire de ses habitants. Au-delà de ce parti pris, ces *Mille ans d'archives et des poussières* portent en filigrane le travail de générations — depuis le Moyen Âge — qui ont œuvré pour que ces pages d'histoire demeurent.

Puisse ce travail, le premier dans ce nouveau bâtiment construit sur un lieu chargé d'histoire, faire découvrir la richesse de notre patrimoine et le travail passionné de ses "gardiens".

Le Député du Tarn, Président du Conseil général du Tarn,

Thierry CARCENAC

Sommaire

Préface

Cultiver la mémoire collective

Les Archives, patrimoine public Sur le sol des verriers Le hasard et la nécessité Preuves à l'appui Pour le droit et l'Histoire L'événement et le quotidien

Des individus, une société

Naître et survivre
Apprendre
Fonder une famille
Gagner sa vie
Se nourrir
Le territoire
Acteur politique
Volontaire ou conscrit
Etre contribuable
Des espaces de vie
Communiquer
Croyances et spiritualité
Hors la loi



Les archives, patrimoine public

Il y a 1043 ans, en mars 962, l'an 8 du règne de Lothaire, un clerc bénédictin, Rogitus, rédigeait dans son scriptorium un acte de donation de terres à La Salvetat (près Montdragon) au profit de l'abbaye catalane Saint-Pierre-de-Roses au nom de frère Ingelran. Le prêtre ne pouvait imaginer que ce petit morceau de parchemin (15 x 30 cm) réussirait une traversée de plus de dix siècles pour nous parvenir dans un état de fraîcheur à faire rêver les mortels que nous sommes.

Ainsi prenait vie la mémoire collective. Encore fallait-il que les empreintes laissées par les générations successives fussent conservées, par la volonté de quelques personnes, pour que nous puissions en jouir aujourd'hui.

Plan terrier de la seigneurie d'Hautpoul-Salettes, fin XVIII^e siècle (détail) (100 Fi 8 / 2)



Article de *La Dépêche du Midi* du 15 mai 1982 (F°Per 201)

Décentralisation

Le Tarn dans le peloton de tête

Ce lundi 17 mai marquera, à coup sûr, dans les annales du département du Tarn. En début d'après-midi, en effet, le prését, représentant l'Etat et le président du conseil général, co-signeront la convention répartissant les rôles et les compétences respectives des deux chefs de l'exécutif départemental. Ainsi, les personnels, les services, les locaux de la préfecture (ancien et nouveau bâtiments) seront-les répartis entre ces deux hautes instances, et cela pour toute la période transitoire jusqu'à la mise en place complète de la décentralisation.

Cette convention sera une des premières à arriver sur le bureau du ministre de l'Intérieur M. Gaston Defferre. Elle est l'aboutissement des nombreuses réunions de la commission tripartie qui, depuis plusieurs mois, s'était penchée sur tous les problèmes soulevés par cette réorganisation profonde.

Aussitöt après la cérémonie de la signature, M. Jacques Durand, président du conseil général, tiendra une conférence de presse au cours de laquelle il développera trois thèmes essentiels : L'esprit de concertation qui a présidé à tout le travail de réflexion concernant la mise au point de la convention; la nouvelle organisation qui en découle, notamment dans les secteurs qui seront de la compétence du conseil général; le point de la situation économique dans le département, qui enregistre actuellement une amélioration sensible et prometteuse.



La moisson - Carte postale As de Cœur (7 Fi Activité rurale 10)

Ouinze kilomètres d'archives sont conservés à ce jour, milliers de pages noircies au calame, à la plume d'oie, à la plume Sergent-Major, au stylo à bille, sculptées par les lettres métalliques d'une Japy manuelle, ou caressées par l'imprimante laser de l'ordinateur quand ce dernier daigne restituer ce qu'il a engrangé. La mémoire ne s'apprivoise pas aisément. Elle échappe à tous ceux qui, par manque d'attention, ne saisissent pas la personnalité des documents. Les archives ont leur caractère : certaines s'habillent de parchemin, de papier chiffon ou de papier bois, d'autres de composés chimiques complexes, de verre ou de plastique, avec des formes et des formats d'une variété telle qu'on pourrait crier à la provocation. La conservation n'est pas unique, elle doit être adaptée à chaque nouveau support de l'information issu du progrès ou de la mode. Car une charte du XIIIe siècle ne peut vivre à côté d'une photographie du XIXe siècle, chacune ayant ses exigences de température, de taux d'humidité, de conditionnement.

Chaque période est un nouveau défi lancé aux conservateurs. Et les mêmes questions rebondissent : que conserver ? comment conserver ? Mais être archiviste, c'est un métier en plus d'une passion, ou une passion en plus d'un métier... La mission est vaste : collecter, classer, conserver et communiquer. La communication est aujourd'hui une activité primordiale du service des Archives. Le patrimoine conservé, longue balade entre le X^e et le XX^e siècle, n'est pas réservé à quelques privilégiés, mais appartient à tous. Chacun peut tenter l'aventure historique, le billet est gratuit. Vous rencontrerez Jaurès et les souffleurs de verre de la Verrerie Ouvrière Albigeoise, les "gueules noires" de Carmaux, les fileuses de Mazamet ; vous croiserez les hommes de Montfort,

des archers anglais, la sorcière de Labruguière marchant vers le bûcher; vous entendrez Sirven protester de son innocence, les éclats de voix des joueurs de cartes à l'auberge du village, la plume d'oie du notaire gratter le parchemin ; vous vivrez la création du département, la construction du viaduc du Viaur, du palais de justice à Castres, la décentralisation en 1982. Les parcours sont innombrables, les chemins pas toujours praticables. La découverte de l'histoire ne se fait pas sans efforts, des difficultés ralentissent la marche : l'écriture, la langue, les mots, parfois les passions. Puis les portes s'ouvrent, hormis celles de la vie privée encore sensible.

Ce catalogue est une rencontre avec quelques-uns des documents témoins de l'histoire, mais aussi avec un service, ses tribulations, son évolution ; c'est aussi, une fois n'est pas coutume, une présentation rapide du labeur discret effectué par des générations d'archivistes d'hier et d'aujourd'hui, pour transmettre à leurs contemporains l'héritage culturel du département.

Sirven, gravure "Nouvelles causes célèbres", publiée par Pourrat fr., Lechard sculpt. (15 Fi Sirven 1) .. Rambles De gra france ? Vanare dex. Toble .. comaffer of .. Drano of Alle ut. con bearey out. conquirer. con Tiles & Times fired surrette allo of lece po bolitaire publica, Enogo Domiratic Ditonic & parce la formatice Comment In rollar De williaro De Infila or De Lapo frague primere renemit conquences coften Inna rora que lona i merranino Rus in Alle in & mirere + lendre Bour 7 conquences in portaine Interreses + Commes predamin, alle from grandere Omes moramune i res fine (m amoure pedida Sate amon In Interacores & Commet Per primate tenn une de rougher muste in res sublice ranguenerum blomen : Quare marien que terul quin pur pomobre de une gent not not rough for the pomobre de mone de mone son from the pomobre de mone de mone son from the pomobre de mone de mone son from the pomobre de pomobre de mone son from the pomobre de mone son from find compettational france competti. Danny inguar. Orcefina into De Angult. Time Dr. o. sac. Orce onseil général du Tarn - 7

Le roi Charles le Bel autorise les habitants d'Albi à vendre du vin et autres marchandises à Gaillac, Rabastens et Lisle, et réciproquement, 1324 (4 EDt AA 15)

Jump polines



Sur le sol des verriers

Le fonds de la Verrerie Ouvrière Albigeoise, conservé aux Archives départementales, retrouve le lieu qui l'a vu naître. En effet, le bâtiment des Archives du Tarn occupe aujour-d'hui ce site symbolique qui fut, durant un siècle, le sol des verriers.

L'histoire débute en 1895, lorsqu'une grève éclate à la verrerie Sainte-Clotilde de Carmaux, par suite du renvoi de deux délégués syndicaux. Eugène Resseguier, propriétaire de l'entreprise née en 1862, est représentatif du patronat capitaliste du XIX^e siècle finissant, pour qui, comme sous l'Ancien Régime, l'agitation ouvrière devient complot politique, crime contre la société dominante.

Du refus de réintégrer les grévistes naît l'idée de créer une verrerie par les verriers eux-mêmes. Ce projet bénéficie d'un environnement politique favorable : radicaux et socialistes sont implantés dans le nord du département depuis 1849, avec une nette progression des tendances républicaines à partir des années 1880 dans un contexte général de radicalisation de la vie politique.

Le vœu d'une verrerie élevée à Carmaux, sur les lieux de la lutte, se heurte à l'impossibilité d'obtenir l'énergie (la houille) nécessaire au processus de fabrication du verre à de bonnes conditions. De Solages, propriétaire des mines de Carmaux, ne souhaite en rien favoriser une entreprise ouvrière.

Albi possédant ses propres mines de charbon depuis 1890, l'usine sera donc implantée dans cette ville, sur un terrain sis



Action de la Verrerie ouvrière, attribuée en 1898 à un syndicat d'opticiens de la Meuse (85 J)



à l'Escapadou. Le capital employé pour l'achat du terrain Monestiés, l'édification de l'usine et son démarrage, provient d'un don de 100.000 francs de Madame Dembourg (12,5 %), d'une participation du "prolétariat organisé" (30 %), du personnel (31,5 %), le reste venant d'emprunts, subventions et bons de prêts placés.

Le statut de novembre 1895 consacre, après d'âpres débats, une verrerie dont les actions seront détenues par des syndicats ou des coopératives. Les débats relatifs à la création de la Verrerie ouvrière albigeoise sont emblématiques d'une émancipation des travailleurs et du positionnement du politique dans la revendication. Dans ce dernier quart du siècle émerge un monde ouvrier qui déborde des cadres des corporations. La formation des syndicats (permis depuis 1884 par la loi Waldeck-Rousseau) globalise la lutte ouvrière et donne au prolétariat une identité. L'idée d'une verrerie aux verriers, soutenue par Jules Guesde (marxiste) et Fernand Pelloutier (secrétaire de la fédération des bourses du travail, défenseur de l'anarchisme) est battue en brèche, notamment par le parti ouvrier socialiste révolutionnaire avec l'appui de Jean Jaurès. Le député se présente comme le relais final de la revendication et dessine ainsi l'espace réservé au syndicalisme et celui du parti politique.

Inaugurée en octobre 1896, la Verrerie ouvrière albigeoise va fonctionner avec, en filigrane, l'opposition des ouvriers au conseil d'administration, traduite par la grève de septembre 1912. En 1931, année de fermeture de la verrerie de Carmaux, la V.O.A. devient une société coopérative ouvrière de production (SCOP) sous le contrôle des verriers.

À partir de 1974 est aménagé le nouveau site de la verrerie ouvrière dans la zone industrielle Albi-Saint-Juéry, annonçant le transfert progressif de l'activité dans une structure moderne. Le 27 mars 1984 s'éteint le dernier four de l'Escapadou.

Le sol des verriers devenait pages d'histoire : celle d'une corporation, celle de l'émancipation de la classe ouvrière, celle du développement du syndicalisme.

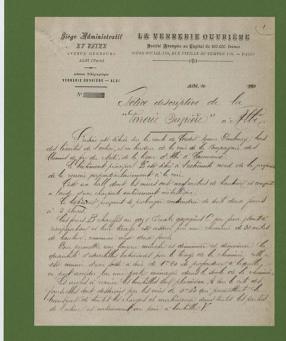
Un mur de la verrerie a été conservé au sein même du bâtiment des Archives départementales, clin d'œil à l'histoire du lieu.

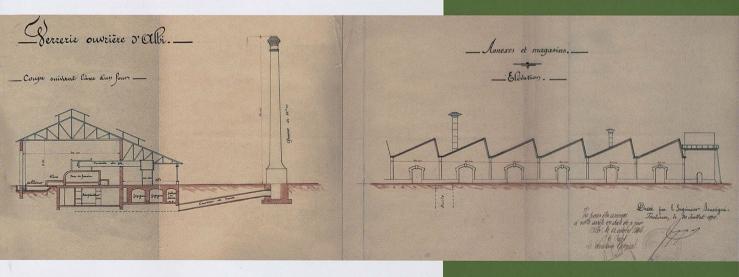
4

Notice descriptive de la Verrerie ouvrière, adressée par un administrateur à la commission de salubrité publique de la Préfecture en 1896 (5 M 16/43)

5

Plan de la Verrerie ouvrière annexé à l'arrêté préfectoral d'autorisation de mise en service, 1896 (4 K 199)







Le hasard et la nécessité

En pays de droit écrit, la richesse de nos archives antérieures au XIV^e siècle n'est plus à démontrer, mais la période est très lacunaire. De fait, la conservation se heurte depuis des siècles aux mêmes obstacles : usure des documents par utilisation répétée, fragilité des supports, conditionnement inadapté, perte, vol, destruction (volontaire ou involontaire).

Au regard des éliminations pratiquées par les archivistes contemporains, nous admettons qu'un nombre significatif de documents ne présente plus, au-delà d'un temps mesuré, de valeur juridique, ni de valeur historique. Pourquoi nos prédécesseurs auraient-ils raisonné autrement ? Lorsqu'un document ne fait plus référence, sa disparition semble naturelle, et nombre de pièces sont arrivées jusqu'à nous autant par hasard que par nécessité. La confirmation des

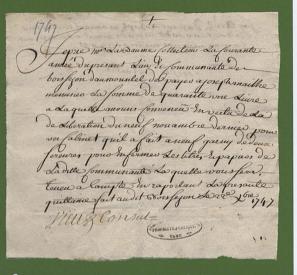
libertés et privilèges de la ville de Cordes, donnée par le roi Philippe le Hardi par acte de 1283, rend obsolète la charte de coutumes de 1222. Ce parchemin devenu inutile aurait pu servir — comme le plus vieux document conservé aux Archives départementales du Tarn, une charte de 962 — à la consolidation d'un dos de reliure (défet de reliure), mais par

Premier volume du compoix de Castelnau-de-Montmiral, 1602 (64 EDt CC 17)

Reliure du début du XVII^e siècle : ais de bois recouverts d'une peau de veau ayant conservé une partie de son poil

Mention, lors d'une recherche d'âge en 1772, de la perte des registres paroissiaux de Penne dans l'incendie du presbytère en 1765 (B 1159)





Ordre de paiement pour la confection d'un nouveau coffre à deux serrures, pour les archives de Boissezon, 1747 (34 EDt BB 8) chance, il nous est parvenu en excellent état, avec son sceau pendant de Raimond VII, comte de Toulouse. La présence de ce document vient sûrement d'une volonté de conserver les actes importants, lorsqu'ils marquent des étapes significatives de l'histoire d'une communauté.

Pendant des siècles, la conservation est liée principalement au besoin d'administrer et de faire la preuve de son droit. Au fur et à mesure de la multiplication des institutions, de la formation de grands domaines, de l'évolution complexe des droits et coutumes, s'accumulent les documents. Dès le Moyen Âge existe une préoccupation archivistique qui fait progressivement apparaître toutes les étapes de l'archivage.

La protection du document garantit sa longévité. Les pièces qui ont vocation à être archivées sont conditionnées (depuis longtemps pour certaines institutions). On citera les reliures réalisées pour les actes notariaux. Les archives sont rangées en liasses dans des sacs de toile, comme à Cordes ou dans les tribunaux (les sacs à procès). Les cartons (parfois des boîtes en fer blanc pour ranger les sceaux des lettres ou chartes) font leur apparition au XVIIIe siècle, remplaçant

les sacs. Du Moyen Âge jusqu'au XVIII^c siècle, c'est le règne du coffre (*archa*) : de bois, parfois de fer, avec des serrures multiples, il convient aux petites administrations.

Coffre ou malle renfermant les archives du château de Gos (29 J) Enquête, 1320-1334, relative au passage à Albi des Pastoureaux en 1320 (4 EDt EE 3)

Le sceau est renfermé dans une coque de noix et protégé par un sachet de toile

10

The property of the property o



De nombreux événements (guerres de religion, Révolution française, incendie du presbytère de Saint-Julien-du-Puy au XVIII^e siècle, ou à la préfecture en 1807) ont eu raison d'une quantité d'archives non négligeable sans être dramatique. Mais le document est aussi victime de sa propre fragilité. Le support, la qualité de l'encre, la salubrité des locaux sont autant de facteurs de destruction auxquels les archivistes n'ont pu faire face jusqu'à une époque récente.

Aujourd'hui, si la problématique est la même, la connaissance des divers supports de documents et de leur réaction aux conditions extérieures a conduit au perfectionnement du conditionnement (carton neutre aux dimensions du document, feuille de Mylar...), à la maîtrise des agents néfastes à la conservation (rayonnement, température, hygrométrie). Ainsi chaque magasin climatisé accueille-t-il des documents dont la conservation répond à des caractéristiques identiques.

Pour préserver les archives de l'usure par une consultation répétée (les registres paroissiaux par exemple) sans pour autant en limiter l'accès, la confection de copies est une réponse proposée depuis des siècles : les cartulaires offraient la transcription organisée de documents majeurs. Aujourd'hui, la technique de numérisation permet de stocker sur CD les images de milliers de documents, avec la possibilité de les diffuser via Internet, épargnant ainsi les originaux. Une opération de numérisation de l'ensemble de l'état civil du département est d'ailleurs entreprise par le Conseil général du Tarn.

To co libre del collolir del calle de Porton etch la Bringheat August en la qual for templicadus tocos las lateurar; franque que elas aucint lonas coft-innas que in la Bur coffelar el loc ela Bringheat Delhy refred de buna per Benner clor notan Le Sur cafeel Le brana p caprole en la forma e manier an dela encarnacio de me patha . as ce toobing. Divo idue Jameury. Pronant patrice en Juan De permitogida fridores dela minificato de biana l'appliqueno a la corre de naciona fobana de mansferre que llime sesso Donatas contrebrat per mezanza des blas, serbadas Del seulal dela court de mana de per que for trans del per Sola bila Sela comma. La qual causa Plan fo autronda e Sonada soff come pe come en la corra Sague facha Percubulu per aractive laurens de touriqueul notour de Sima lan el dra de free dela qual sura la revor co avral. laqual cours app lamort tel dig aufter luceno de com quent notary waffre poure Town notar del dur Saftel De brong Dela nova Del Duy novava most non brounds my Tancellida trave e großer.
This In in is is trabin bid: Durano Blue January. armfetta out fix store homes profens ourshier embre que aquotes profen publica cuta fromm que come numant profuvolo en Durin Any plabila Sebiena per cla e per a Diche bila De Guena Requisero plo ce la Ras clas au lo dur colle Del Dier cufter De Brana in que de lots en lov

eden barran e refirmir ufa miruú della renlena. Os bonores e riras cultas er mentras cunemont rade cumoffit rogreffit ercuoit alui veb quecque min fupotetas boulas puner mes mer raniquani mic ualer, ul demos ualere porgrur nob dono ur babeans reollisentis uos er heceffores un liber dere peruo une in teprimi. Grubacdona eione quendicione habin aud firb decabello ego tinaro dell frail. al Haii lot of reenso me y paccaru, primito not carena aboib" amparatonib accient boils afammis. Cour boe for firmialfabi le in wenin, nino li fuy fea cuaffia quana hacdonarione que ou one non uema inplaciti. nec alig. immura uot facia ego aurbo ut femma vme. Great. Romidellamom dono a laudo er acedo not hib de cantelo ymeny os fuccelloses meos totuboc porchi domi debuardo dell traill fir meo urhabeans quoffideans libe que ere in perini. Tomaro nob pinanoamin ipi fiode garenna de toto hoc voicto dono. Paphac absolutione habin ego louti porce anot fire decadeno. 4. fot con reneo me y paccari. Teffet . Peri feria. Thar gras. Pagani de taur vnat de gant fear. Arnaldus gafe. Geraldus feriplit.

charbo,

onogura causa sia mora homes que aquella carmineum mansiran que en prada degument. Ten brians degument nos doi frante mem menour edonat. Elansar, elansar, edesemparat. A den era seramana tarta dannericalibat de candell era mora de francia delboc ad aquella que ana so madernatir serama tarta dannericalibat de candell era mora de francia delboc ad aquella que ana so son entre entregamen nos alle in alidene elbrull indion inferima y nos tor entregamen nos cante mendrir sense agunt demos siquir montani de re. y.c. 1, sol. de mela debos anas agunt demos siquir nontrene y pagar, oscio in mon borquiron detora bomos ede totas femnas, e que acos o mentre martiel sobre sanctes entre que nos no ane encorra acquella teenda indogum sentia piña molinar sup tire mandante. Autorios sobre totas escaras deginoller. Gauter degranoller. Riches. Santo sobre totas escaras deginoller. Gauter degranoller. Riches. Santo danta riba. Os ramegos, o sulaberta decadannos. R. dirianta.

ellevel de boil

13

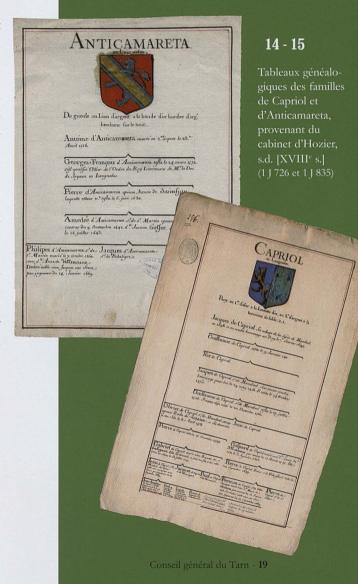
Fragment d'un cartulaire de l'abbaye de Candeil, XIII^s siècle, contenant des actes de 1188 et 1192 (1 | 74 / 3)

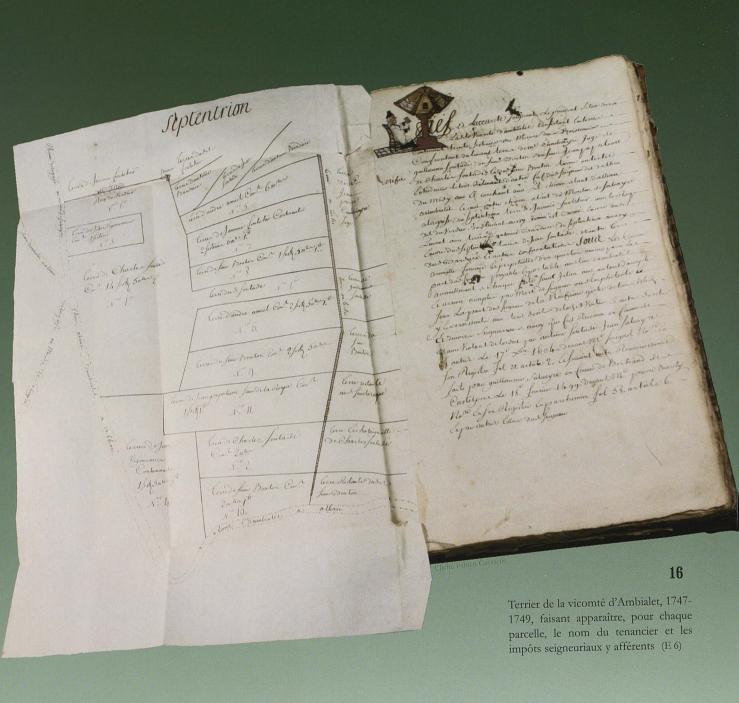
Preuves à l'appui

En Languedoc où l'on s'appuie sans cesse sur le document pour prouver, revendiquer ses droits (franchises, privilèges, propriété, délibérations, documents fiscaux...), le critère principal de la conservation des archives est la valeur administrative ou juridique. C'est aussi une cause de disparition lorsque l'on veut annuler les effets d'un acte gênant. En référence au droit de monopole du four seigneurial, on détruit les fours particuliers à Briatexte en 1623. En revanche, l'enlèvement des papiers rangés "au sac" de la maison commune de Gijounet en 1498 permet au commanditaire, Peire Galan, seigneur de Barre, de soustraire la charte des privilèges de la communauté, sans doute pour les remettre en cause.

Bien souvent les documents contenant des informations à caractère historique servent en réalité des intérêts particuliers, des prétentions personnelles. La généalogie de Claire Delpuech de La Bastide(-Montfort), présentée en 1701, a pour objet la preuve de la noblesse ancienne de la famille (1374), condition de son admission dans la communauté de jeunes filles de Saint-Cyr (institution créée par Madame de Maintenon pour éduquer les demoiselles nobles et pauvres).

L'utilisation régulière des archives (les procès sont nombreux) induit la nécessité de les tenir en ordre et de les trouver aisément lorsque les fonds sont importants. Apparaissent les diverses tâches de l'archiviste : classer, inventorier, coter, indexer. De manière générale, c'est une préoccupation des institutions majeures — parlement, sénéchaussée, inten-





dance — non implantées dans le Tarn et, hormis quelques congrégations religieuses, les problèmes d'archivage concernent surtout les archives des consulats.

Les techniques d'archivage sont assez rudimentaires sous l'Ancien Régime. Progressivement, on utilise différents types de classement : ordre hiérarchique, topographique, ou encore thématique. L'inventaire d'archives est rare avant le XVI^e siècle, sauf à considérer le cartulaire comme un instrument de recherche. C'est une sorte de récolement plus ou moins topographique des archives. On dresse la liste à partir de brèves analyses notées au dos des parchemins et papiers. Les systèmes de cotation sont l'exception jusqu'au XV^e siècle : dans l'inventaire du Trésor des chartes royales de France, en 1320, Pierre d'Estampes classe les documents en choisissant pour cotes les 23 lettres de l'alphabet alors en usage (pas de J, ni V et W), puis les lettres doubles (AA, BB...). C'est ce même système qu'utilisent Cordes et l'évêché d'Albi au XVI^e siècle, ou Castres au XVIII^e siècle.

L'indexation alphabétique est mise au point dès le XII^e siècle, lorsque se développent les écoles de théologie. L'index facilite la recherche de la citation de la Bible qui argumente le sermon. Mais les inventaires, quand ils existent, sont très sommaires et ne vont pas jusqu'à l'indexation, sauf cas particulier comme le "répertoire des titres et documents concernant les seigneuries, terres, fiefs, cens, rentes et autres droits appartenant à l'abbaye de Candeil", en 1741. Le contrôle de plus en plus marqué du pouvoir royal sur les institutions municipales sous Louis XVI oblige ces dernières à inventorier leurs archives. Ce que l'on a appelé la "réaction féodale" est également à l'origine de la reprise en main des fonds

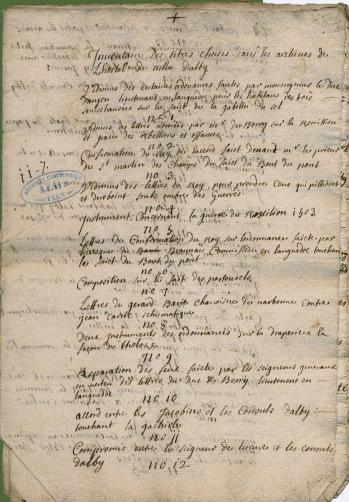
Abbe on Seal Times concernants of the states being appartenants a Labbaye do Candel.

Abbe on Seal Times concernants of the states being appartenants a Labbaye do Candel.

Abbe on Seal Times concernants of the states being appartenants a Labbaye do Candel.

Abbe on Seal Times concernants of the states being appartenants a faller common to be described on the miles of the Saley about the states particularly of the states particularly consistent of the states for the states for the particular to the states for the states for the states for the states for the particular to the states for the states

17 "Répertoire des titres et documents concernant les seigneuries, terres, fiefs, cens, rentes et autres droits appartenant à l'abbaye de Candeil, fait par M° Estienne-Joseph de Toulouse de Lautrec-Saint-Germain", 1741 : table abécédaire (H 38)



18 Liste de 125 documents choisis

Liste de 125 documents choisis parmi les archives de la ville d'Albi pour être produits en justice, s.d. (4 EDt II 7) d'archives seigneuriales, dans l'intention de faire appliquer des droits tombés en désuétude. Le seigneur fait appel à un feudiste, chargé de rédiger un terrier.

Au XVIII^e siècle, conserver les archives est théoriquement une évidence, mais se préoccuper de ce qu'elles contiennent est nouveau et progressif. Le mouvement de classement se confirme peu à peu, créant parallèlement des services d'archives. Ainsi, à la veille de la Révolution, une organisation archivistique est en place. La pratique est inégale selon les lieux, mais elle permet la centralisation des fonds, avec du personnel ayant en charge les documents.

Généralement, on confie les archives à celui qui les a rédigées (notaire, greffier). En 1690, le pouvoir royal crée un office de greffier garde des archives, autant pour percevoir des ressources supplémentaires que pour améliorer la gestion des archives. Le cadastre, pièce majeure des archives consulaires, a toujours suscité une attention particulière. Il existe souvent une fonction spécifique de garde-cadastre, comme à Cordes depuis la fin du XVIe siècle.

L'intérêt administratif domine encore lorsque la Révolution pose le principe d'une administration départementale regroupant les archives des services

du département (créé de fraîche date) et, accessoirement, des documents plus anciens. Les nouvelles institutions héritent des archives d'Ancien Régime nécessaires à leurs missions. La première préoccupation consiste à centraliser les papiers utiles, donc relativement récents, aux sièges des districts.

Les tris sur les fonds anciens, demandés par instructions, n'ont pas toujours été effectués, sauvant ainsi bon nombre de pièces. Le Tarn n'a pas échappé aux destructions politiques et économiques (papier et parchemin servant à fabriquer cartouches et gargousses), avec des pertes modérées toutefois. En fait, les plus grands ravages sont liés à la suppression des droits seigneuriaux, donnant lieu à des réactions populaires et des feux de joie symboliques alimentés par les archives : à Albi, la quasi-totalité des archives de l'archevêché et du chapitre a brûlé en août 1793.

Les lois du 21 fructidor an III, et surtout du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) marquent la véritable naissance des Archives départementales du Tarn. Les archives de l'administration générale sont centralisées au chef-lieu (Castres, puis Albi en 1797, dans l'ancien archevêché), y compris celles d'Ancien Régime.

<u>化基本表示: 表示表示: 45年 45年 45年 45年 45年 45年 45</u>

EDIT DU ROY,

PORTANT CREATION D'UN Office de Garde des Archives, Greffier de la Communauté, & Departeur des Rôlles des Impositions en châque Ville, Lieu & Communauté de la Province de Languedoc.



OUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, à tous presens & avenir; S a r u T. Le soin que

Nous prenons pour nos Peuples, & en particulier pour ceux de nôtre Province de Languedoc, Nous ayant des Communautez ne vient of adipation des biens des Communautez ne vient ordinairement que du dipation des biens des Communautez ne vient ordinairement que du divertifiement de leurs Titres, de la perte des comptes qui font rendus par leurs Administrateurs, qui se dispension par la den payer le Reliquat, ou du peu dordre qu'il y a dans les impositions par la negligence de ceux qui sont commis pour en faite les Rôlles; Nous avons estimé qu'il ny avoit pas de plus seur moyen pour y pourvoir, & mettre sin en même-temps à quantité de Procez que les Communautez sont obligées de sontenir pour la restitution, ou pour la representation de leurs Astes, que de créer dans châque Ville, Lieu ou Communauté de nôtre Province de Languedoe, des Gardes des Archives pour estre depositaires de leurs Tires; lesques feront en mesmesemps, pour éviter la multiplication des Ossices dans ladite Province de Languedoe, les Charges de Greffiers & Departeurs des Rôlles que Nous avons établis dans les autres Provinces de nôtre Royaume.

Et parce que le Droir de Minutte, qui Nous appartient aprés le deceds des Notaires a esté negligé dépuis long-temps par nos Ossiciers s Nous avons jugé à propos de l'attribuer aussitis Gardes des Archives,

19 archives, par édit du roi de 1690 (297 EDt II 1)

Le Palais de La Berbie, ancien archevêché d'Albi



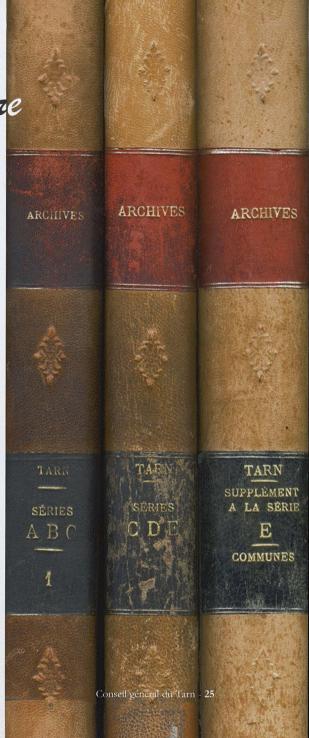
Pour le droit et l'Histoire

Le réel démarrage du service des Archives départementales du Tarn correspond à l'installation, en 1832, de la préfecture dans l'hôtel Carbonel : une aile lui est dévolue, et il est dès lors dirigé par un archiviste doté d'un budget. Six ans plus tard, il passe sous la surveillance du Conseil général (loi du 10 mai 1838) et les dépenses afférentes aux archives deviennent obligatoires.

Désormais l'archiviste François Boussac et ses successeurs peuvent se consacrer à des tâches archivistiques, à la fois administratives et scientifiques. La circulaire du 24 avril 1841 instaure un cadre de classement des fonds identique pour l'ensemble des départements (il en sera fait de même pour les archives communales en 1842, et les archives des hôpitaux en 1854). Deux archivistes vont s'illustrer par leurs travaux scientifiques "professionnels", mais aussi personnels: Émile Jolibois (entre 1858 et 1889) à qui on doit la naissance de la *Revue du Tarn* en 1876, et Charles Portal (entre 1890 et 1927), auteur d'une œuvre historique importante.

La mission de l'archiviste est double : conserver les fonds versés, et contrôler les archives communales, qu'il doit inspecter (le mouvement prend de l'ampleur à la suite de la circulaire de 1927).

Si le document sert toujours principalement à la bonne gestion et à la preuve du droit, il devient aussi un élément de connaissance au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle. Les études historiques, encore réservées à quelques érudits





privilégiés, sont facilitées dès lors que les instruments de recherche sont publiés.

Les nouveaux locaux entièrement dédiés aux Archives en 1951 marquent une nouvelle ère. Le travail scientifique d'inventaire et d'accroissement des collections se poursuit, mais surtout, le contrôle de l'ensemble des archives publiques s'affirme. Par ailleurs, entre dans la mission des Archives la notion de service public. Si l'activité des Archives répond toujours aux besoins administratifs et juridiques, la véritable révolution pour le service est l'arrivée d'un public massif dans les années 1970. Ainsi, la recherche scientifique devient l'objet principal de la communication. La généalogie fournit la majorité des lecteurs, mais les étudiants investissent de plus en plus nombreux la salle de lecture.

L'accroissement exponentiel des fonds, l'ouverture à un large public, ont rendu la mission de l'archiviste plus complexe (mais combien passionnante).

La collecte est plus ouverte, avec une volonté d'engranger des documents témoignant de tous les aspects de la vie locale. Les administrations qui ont obligation de verser leurs dossiers sont le reflet d'un projet politique, de son application et du suivi des affaires. Apparaît une organisation sociale, avec ses réussites et ses disfonctionnements. C'est le point de vue officiel, et souvent global, de l'Histoire. Il faut alors faire connaissance avec les individus dans leur vie quotidienne. Déjà la loi sur les Archives de 1979 avait consacré les minutiers notariaux comme documents publics, les titulaires d'études étant tenus de verser leurs fonds de plus de cent ans. Toutefois la réglementation ne donne pas accès aux archives pri-

vées, et l'on doit solliciter les propriétaires de documents riches d'informations, être attentif au démantèlement des fonds privés importants. C'est l'exemple des archives industrielles qui, lorsqu'elles relatent une activité significative pour le département, intègrent les collections : houillères de Carmaux, entreprises textiles, verrerie ouvrière d'Albi, ateliers métallurgiques du Saut-du-Tarn.

La phase d'élimination, parfois difficile, est une nécessité : d'une part, la production de papiers est telle qu'il est matériellement impossible de tout archiver, d'autre part de nombreux documents, au-delà de leur utilité administrative, ne présentent pas d'intérêt documentaire, les informations essentielles apparaissant par ailleurs. La durée d'utilité administrative (D.U.A.) d'un document est fonction de son contenu et du délai obligatoire de conservation, défini de concert entre le producteur, les organismes de contrôle (Cour des comptes) et l'archiviste. Passé cette période réservée à l'administration et au droit, les archives entrent dans le domaine historique ou sont détruites après établissement

Les archives sont classées selon le cadre de classement élaboré en 1841, complété en 1965 et 1979. La règle est le respect de l'origine du document, afin de préserver la logique historique des institutions. Suivent les travaux d'inventaire, de cotation, indexation et conditionnement.

d'un bordereau d'élimination.

Ces différentes tâches, souvent longues, insoupçonnées pour beaucoup, ont pour

le cadre de claslété en 1965
de l'origine
r la logique
rent les traindexation

t longues,
ont pour

Variété de formats des registres
notariaux (6E19/206 et 3E3/781)

Archives communales

à classer

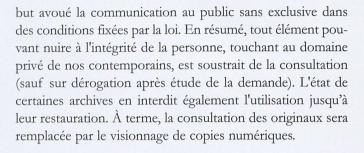
21 - 22

Mallette pédagogique réalisée par le service éducatif des Archives

Mallette pédagogique

our écrive

un mot d'histoir e



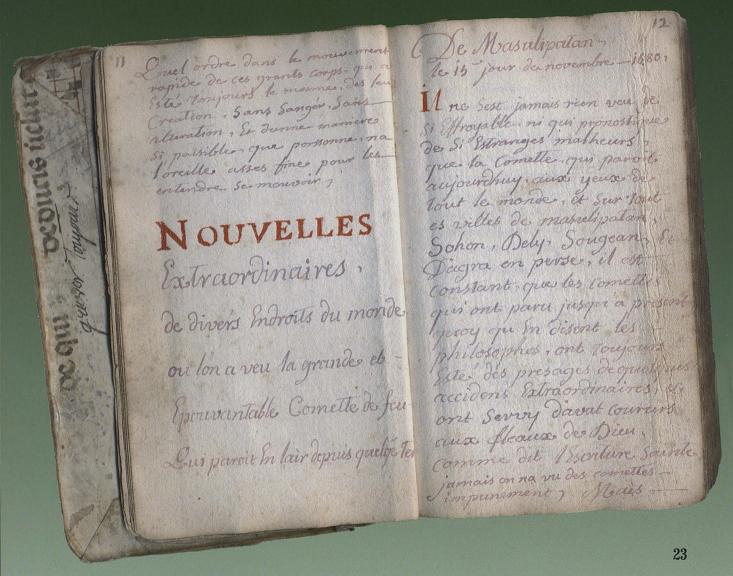
La communication revêt des aspects multiples qui ont pour ambition de restituer un patrimoine, héritage de générations successives, destiné à tous. La mise à disposition des archives à un plus grand nombre débute avec l'ouverture d'une salle de lecture en 1951, et se poursuit avec la confection d'expositions et la création d'un service éducatif (officialisé en 1976). La rédaction du *Guide des archives du Tarn* (édité en 1978) par Maurice Greslé-Bouignol offre l'instrument de recherche de base pour tous les chercheurs. C'est en même temps un compte rendu de plus de cent ans de travaux d'archivage.

À partir de janvier 2005 s'ouvre un nouveau chapitre des chroniques des Archives départementales du Tarn.

L'installation dans un bâtiment neuf donne une nouvelle dimension au service public. Les locaux sont adaptés aux diverses phases des travaux d'archivage, aux normes de conservation. Ils répondent aussi à la diversité de la demande culturelle : consultation en salle de lecture, travaux de groupe, expositions, conférences... Ainsi historiens, généalogistes, étudiants, associations ou simples curieux sont-ils invités à prendre possession de l'histoire du département.

Cliché Donatien Rousseau





Notes concernant la comète de 1680 et les superstitions qui s'y rattachent dans un "Catalogue curieux pour les Albygeois..." par Jean Laffon, savetier à Albi, s.d. (1 J 219)

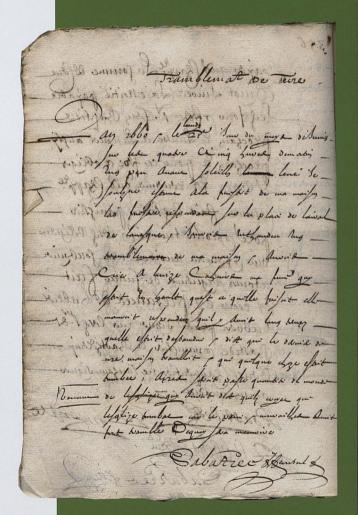
L'événement et le quotidien

L'affirmation des services d'Archives départementales est de plus en plus évidente, autant grâce à l'impulsion des institutionnels qu'à la demande du public. Sans nul doute y at-il là les effets de la décentralisation, mais aussi le besoin d'un plus grand nombre d'aller aux sources de l'histoire. Les uns recherchent le confort d'une histoire identitaire pour remplir un espace contemporain à l'horizon impalpable, les autres refusent, par exigence intellectuelle, le raccourci historique, la généralisation déformante. Nous sortons du culte des héros et des êtres d'exception, des relations événementielles qui détachent une culture de son sol.

À la source, les archives forment un matériau brut, cumulent des éléments objectifs, unissant l'événement et le quotidien. De la multiplication des informations émergent les actions de la vie courante empreinte de traditions et de coutumes, de faits divers localisés ou de grande ampleur, des influences extérieures néfastes ou positives. Puis l'historien met la matière en perspective.

Des narrateurs locaux — notaires, prêtres, bourgeois ou artisans — se font la mémoire de leur temps en consignant dans leurs registres professionnels, livres de raison ou journal de bord, les faits qui leur paraissent dignes d'intérêt. D'aucuns mêlent actualité nationale (notamment réjouissances à l'occasion de naissances et mariages royaux, batailles victorieuses, publications de paix) — voire internationale — et épisodes locaux aussi divers que l'avènement ou les obsèques d'un évêque, l'exécution d'un criminel, la construction d'un bâti-

Relation du tremblement de terre de 1660 par le notaire Sabatié (3 E 20 / 220)



(1)	
· tion de	
(timatif pour organism	
Deved Esautre.	
Deved estinatif pour organisation des pompes et pompiers à Santre. 155 00	
Sompre foulante 500	
Sompe fortante 5 00 1 Chaird a fliche 20 00	
The last of the state of the st	
Boyang, saccordinants, harbing corange, marching terrice Boyang, saccordinants, harbing Congrang & surprintens, 408 " Touch, them Inchiction, Chapting Convert by premise of aspeciation, Chapting Convert by frompe — 1373, co	
Boyany, Saccondements Chiene, Congany ou fundament 468 "	
torche, Clow Inchieden chapter Count (who - 13/3, 00	
from d'asperation Cotal de la front	
accessives for layout a ef.	
180	
of mil. What a go	
I we my	
20 Sang a file four Sange 55,	
Consenting as from 36 Consenting a Goother D 36 Racher D 30 Marcher D 30 1903	-
1 Hacked gamber to control 1801	J,
10 land lamonage lowlante ex arran	
Heriton I hompie, afficial,	
Cotal or be prompte, agrana,	
Ralmine a Cooker 50 Washed Sammage of Jamester ac courtent 1801 Cotal as be prompse, as printed, for land as a common 1801	

Devis de matériel de lutte contre l'incendie pour la commune de Lautrec, 1873 (2 O 139 / 5)

ment, une épidémie, des intempéries notables... Certains se contentent de noter, pour la tenue de leurs comptes ou comme aide-mémoire, les événements familiaux, les dépenses courantes ou extraordinaires, l'engagement des serviteurs, la réparation d'un bâtiment...

Maître Bezombes et Maître Sabatié, tous deux notaires à Lautrec, décrivent dans leurs minutiers le tremblement de terre qui a été ressenti dans une grande partie du Tarn le 21 juin 1660, entre 4 et 5 heures du matin, provoquant l'épouvante des habitants et la crainte de voir s'effondrer les édifices.

Un modeste savetier fait voisiner, parmi les membres de sa confrérie et de nombreuses citations bibliques, la venue à Albi du cardinal de Richelieu le 9 août 1629, la comète de 1680-1681 (à laquelle il consacre neuf pages), les disettes de 1693 et 1710, un orage violent en 1748 et, au printemps 1751, la mort du roi et les processions pour faire cesser les pluies.

L'inventaire après décès de François Espinasse, cordonnier à Puylaurens, décédé en l'an X, énumère les vêtements contenus dans l'armoire, la charcuterie familiale suspendue au plafond et les outils trouvés dans la boutique de l'artisan, de quoi reconstituer son milieu de vie, se faire une idée de sa fortune, de l'exercice de son art.

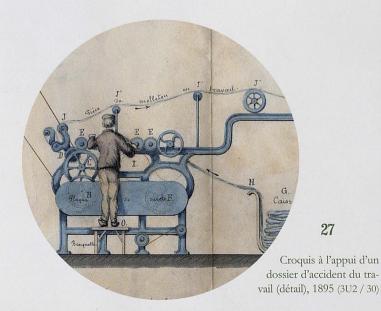
Les cartulaires d'Albi, outre les mentions de certaines marchandises (tarif de péage du pont du Tarn, prix du pain...) rivalisent de notes telles qu'une éclipse en 1385 pour le plus

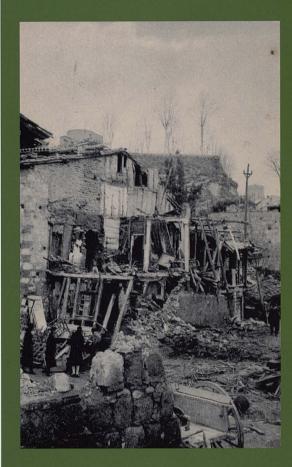
Sapeur-pompier en grande tenue, 1895

ancien, la présentation des clefs de la ville, la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc ou le règlement de police fait à l'occasion de la peste, en 1630.

D'ailleurs, les délibérations municipales sont généralement la vitrine d'une communauté. Au gré des affaires à régler par les consuls (les marchands de morue trempée empuantissent la ville d'Albi en 1605, les porcs vaguent dans les rues à Puylaurens en 1662) et des procès qui s'ensuivent parfois (un charivari a été fait à des nouveaux mariés de Boissezon en 1702, un hôtelier pêche au filet à Poudis en 1771), apparaissent des détails de la vie quotidienne du Tarnais moyen.

Des livres de comptes détaillés révèlent la vie d'une congrégation religieuse vers 1660 (du menu ordinaire au jardinage, en passant par le gâteau des rois) ou d'une bourgeoise d'Albi qui, fin XVIII^e siècle, fait planter des arbres fruitiers et mettre ses haricots en conserve.





26 Inondations de mars 1930, dégâts causés à Lavaur, carte postale, édit. J. Bouzin, Toulouse (7 Fi Lavaur 36)

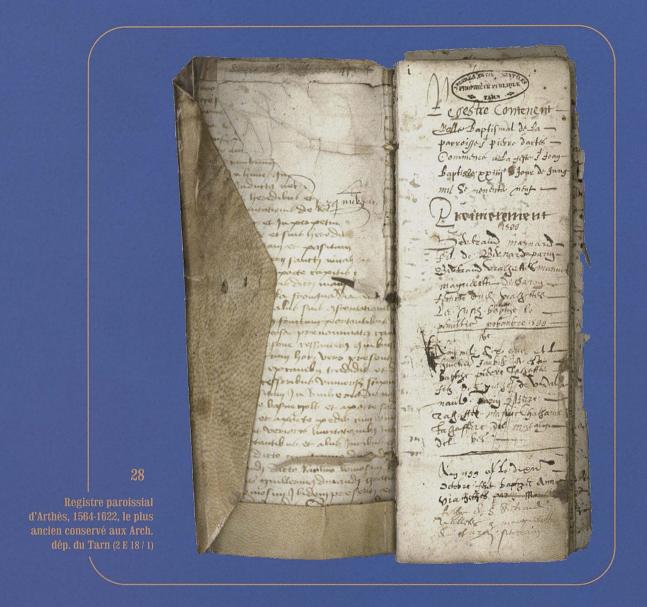
Conseil général du Tarn - 33



À la lecture des milliers de documents conservés, apparaît l'histoire d'une société, ou plus exactement l'histoire d'individus qui naissent, participent de manière discrète ou spectaculaire à la vie d'un groupe, puis meurent sans pour autant disparaître totalement grâce aux empreintes laissées au cours de leur existence.

Quels que soient notre statut, notre position sociale, nous sommes tous "archivés". Les hommes ont besoin de mémoire pour vivre en communauté. Chaque étape de notre vie, citoyenne ou personnelle, génère des documents publics ou privés, dont certains deviennent pièces à conviction de l'Histoire.





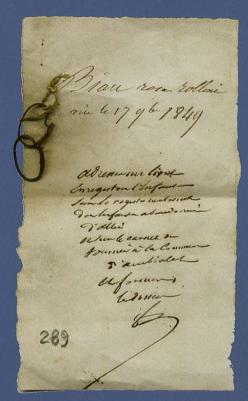
Paître et survivre

Jusqu'au siècle des Lumières, la naissance répond à plusieurs impératifs, conscients ou non : transmettre le lignage, le nom, le patrimoine (terre, ferme, boutique...), compenser une mortalité élevée.

La monarchie tente d'exercer un contrôle des mouvements de sa population depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts (31 août 1539) qui exige des curés la tenue d'un registre des naissances et des sépultures de leur paroisse (obligation guère suivie avant le XVII^e siècle). L'État est à même de constater l'hécatombe touchant les enfants : sur 8 à 10 naissances, 3 ou 4 bébés seulement atteignent l'âge de vingt ans. Les causes en sont nombreuses : malformation, maladresse des matrones (sages-femmes), maladies, coup de froid ou de chaleur, manque d'hygiène, mauvaise alimentation.

Les pouvoirs civils et religieux luttent ensemble contre les procédés limitant les naissances (avortement, contraception à partir du XVIII^e siècle). Dès 1556, les femmes qui ne sont pas en puissance de mari ont obligation de déclarer leur grossesse aux autorités civiles ou ecclésiastiques. La peine de mort menace les futures mères tentées par l'avortement. Procès-verbaux d'audition et jugements témoignent des comportements et de leurs circonstances. Les injonctions officielles soutenues par la population, la sacralisation de l'enfant par l'Église aboutissent à une diminution des interruptions volontaires de grossesse mais provoquent un autre drame social, la multiplication des abandons. Les fonds des hôpitaux, des bureaux de bienfaisance, puis du service départemental des enfants assistés rendent compte du problème.

La femme enceinte ne cesse pas son activité, avec les risques de fausse couche que l'effort peut induire ; la mère n'interrompt pas davantage son labeur. La survie du foyer en dépend. Tous les milieux ont recours, par nécessité, aux nourrices.



Anneaux destinés à identifier les enfants trouvés, 1858 (3 X 25)

Boucles d'oreilles en métal argenté, avec numéro matricule et année. À titre d'exemple, celles de Rosa Rolline Biau, née à Albi en 1849 et placée en nourrice à Ambialet en 1857.

possiblen cambine sand langues a lagerthe a possion on an account of the farmer a desire severnars 1749 a one huyer du soir dune fille acte batises le 19 dumememois par monsieux delacort depurtantens parain monsier de forcant brawne of surainne ma dame de monstren ma lante lelleport le nom de susons ma femme a acouche le 31 mun 1999 sune fille elle acte batisee le menujour parmion andrew wear's depuilancers elle a heupowop lower simbout mun fits aine at pour morame pr Timbert ma fill ainee je bez dry fait donne land De motion ma femma abuche to the moss 1796 accept du matin dun enfant male qui a et souondop et est most demy keuse opers ma fille suson est moste le as octobre 1746 elle etsit agrenda deux ans sept mis et a jours etant nich jeise mars 1744 elle amaladie dis, majohumu a cecación d'un genom legramite meno 1747 alun hu et demo de matin la est batis le hais mors 1744 par monos constituciones de purtinens il luya et e donne non gade et je lay fait presente que saint butorne par picorte mon what et marainne soluan massuante lo han acquiche dun gorconte douse feurier 1749 il actes battise le 18 diememernois il lies a che denne le son consider to be a property to the part of seems to now to a consider the fill and a configuration to the part seems with a fore frongon a circuite de pulse principally a comment to the part of the pa from Tropiet coro chardategrande to the

Livre de raison de noble Denis d'Imbert, sieur de Barry, habitant de Puylaurens, 1697-1761 (1 J 461/2)

La mortalité infantile n'épargne pas les familles aisées : sur les douze enfants qu'a eus le couple Denis d'Imbert - Marguerite de Corneillan entre 1740 et 1754, cinq sont décédés avant l'âge de 3 ans.

Le traitement que subit l'enfant est rude. Lorsqu'il survit, il est rapidement inclus dans le monde des adultes. L'idée d'un statut particulier de l'enfance germe au XVIII^e siècle à l'initiative d'intellectuels réformateurs, philosophes, pédagogues, éducateurs tel Rousseau. L'enfant représente l'espoir d'une transformation de l'humanité vers plus de justice, de bonheur. Ce souci du bien-être de la prime jeunesse ne touche d'abord qu'un milieu éclairé, et il faut la combinaison de plusieurs facteurs pour affranchir peu à peu la classe laborieuse des tabous, de la tradition au cours du XIX^e siècle : amélioration de l'existence, progrès de la médecine, de l'hygiène, constat visible à la lecture des dossiers préfectoraux. L'allongement de la vie, jumelé à l'intérêt d'élever les enfants dans de bonnes conditions, a pour consé-



pprendre

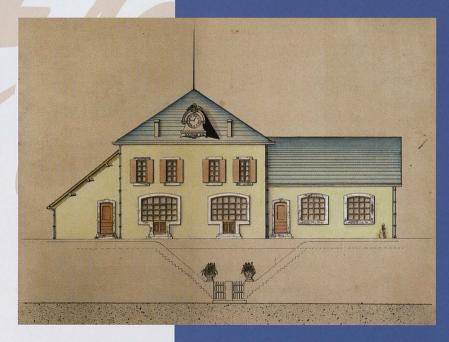
Le temps de l'enfance insouciante est de courte durée jusqu'au XX^e siècle. Le monde des adultes assimile précocement la jeunesse. Lorsque l'enfant a franchi l'obstacle des premières années, quand il n'est plus momifié dans un carcan de linges destiné, diton, à éviter les membres déformés, quand vient la période du robage (la robe est le vêtement commun aux deux sexes dans la prime enfance), se développe un ensemble de lois et d'interdits qui disent la norme, accompagnent la croissance. Jusqu'à l'âge de 7 ans, l'enfant se prépare aux choses élémentaires et fondamentales de l'existence, sous le regard des femmes (la mère, la belle-mère, la tante, une voisine ; plus rarement la grand-mère, la vie est courte). C'est la période de l'apprentissage du danger, des habitudes, de la crainte du mal. C'est la découverte de l'alimentation, du compor-

tement des adultes, de l'hygiène rudimentaire (l'eau est précieuse, réservée en premier lieu aux animaux et, par ailleurs, un corps sain doit sentir).

Puis, pour les garçons, vient l'heure de se frotter au monde extérieur, avec le père. Très jeune, l'enfant est confronté aux rapports sociaux virils et violents, plongé dans l'espace rude du monde actif. Lorsqu'il y a des biens, l'aîné en est l'héritier (tradition en Languedoc, confirmée par les minutes notariales). Il travaille pour rien jusqu'à la succession de la ferme, de la boutique... Les autres jeunes garçons doivent chercher ailleurs leur devenir. La fortune familiale fait la distinction : l'apprentissage chez un maître compagnon (avec contrat notarié)

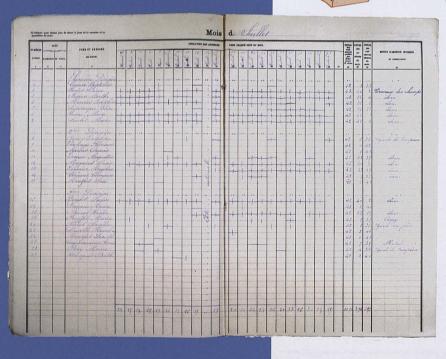
Plan de la maison d'école du Rialet, dressé par l'instituteur en 1887 (1 T 2 / 48)

Suite aux lois scolaires de la III^e République, de nombreuses écoles sont érigées à la fin du XIX^e siècle. L'instituteur du Rialet a signé la copie mise en couleur du plan d'architecte de l'école en cours de construction.



32 Registre d'appel journalier de l'école primaire publique de filles de la commune de Noailles pour l'année scolaire 1890-1891 (1 T 4 / 30 / 4)

Au mois de juillet (vacances de mi-août à fin septembre), l'absentéisme est particulièrement important, causé pour l'essentiel par l'aide apportée par les enfants aux travaux agricoles de leurs parents.



pour certains, ou la mendicité pour d'autres. Quant à l'école, elle est réservée à une élite sociale, pas toujours argentée d'ailleurs. Une minorité fréquentera l'université, comme celle, réputée, de droit civil de Toulouse.

Pour les filles, l'affaire est entendue, elles deviendront des épouses et des mères. Les femmes les façonnent à ce destin. Nous sommes loin du salon d'Antoinette Salvan de Saliès où, aux XVIII°-XVIII° siècles, les femmes écrivent, s'expriment, contestent.

Le XIX° siècle est celui du combat entre les idées progressistes et la tradition, mais aussi entre l'expression d'une éducation idéale et les réalités économiques des ménages. Une enfance prolongée et oisive est un luxe pour la majorité des familles. Jusqu'au crépascule du siècle, les petits adultes empruntent plus souvent le

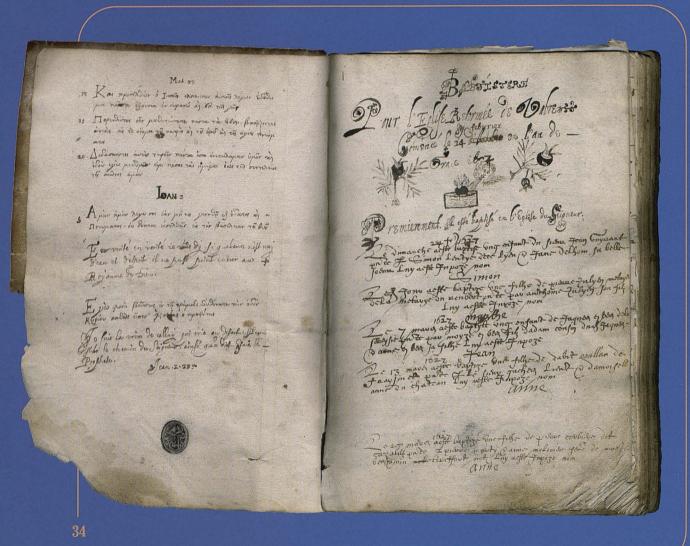
chemin de la mine, de l'atelier, du champ que celui de l'école. Les enquêtes des inspecteurs du travail ou les registres d'appel des écoles en font la relation.

Quant aux filles, leur condition fait débat mais ne varie guère. Lors d'un discours d'avril 1870, Jules Ferry milite en faveur de l'enseignement secondaire des filles et critique l'opposition de l'Église à toute évolution du statut de la femme. La position de la gent féminine au sein de la communauté se traduit jusqu'alors par un rôle immuable, différent sans être secondaire. Tout le système éducatif, jusqu'au XX^e siècle, est organisé de façon bipolaire pour que garçons et filles rejoignent l'espace qui leur est imparti depuis des générations.



3

Certificat d'études délivré par le chancelier de l'Université de Toulouse, Jean de Cairol, à Jean Bantiste Pie Ébrard, 1749 (E 222)



Registre des baptêmes, mariages et sépultures de l'église réformée de Vabre, 1624-1663 (2 E 305 / 2) onder une famille

Du Moyen Âge au XX^e siècle, le mariage s'inscrit comme une loi naturelle de l'existence de chacun. "Le célibataire est un poids inutile à la terre qui le nourrit". Ces mots d'un Constituant de 1790 expriment l'opinion générale. Au-delà de la tradition et des sentiments, l'union matrimoniale est dictée par des impératifs démographiques et économiques, encadrés par la pensée religieuse. Assurer une descendance, c'est souvent remplacer le nourrisson que la mort a prélevé. Mais la conception, acte "rédempteur", a pour cadre le mariage, sacrement et association de bras pour le labeur nourricier, permettant par ailleurs un encadrement des pratiques sexuelles.

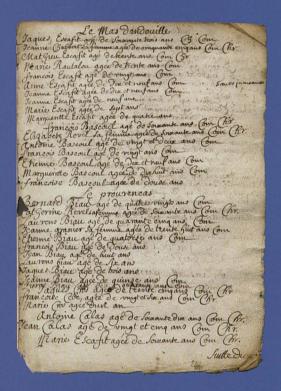
Les relations entre les deux sexes sont donc programmées. En campagne, la liberté des garçons, naturellement préservés des mauvaises surprises, s'oppose à l'encadrement des filles : en général vertueuses, elles quittent peu la maison paternelle. La virginité relève d' une valeur réligieuse et sociale. La crainte du déshonneur, du rejet familial, de l'exclusion du village impose la continence. En ville, la morale est plus relâchée, les mœurs plus libres, le concubinage ostentatoire.

La naissance d'un couple est un savant équilibre entre choix individuels et contraintes sociales. Il y a les attraits remarqués, les intérêts comptables (que relatent les contrats de mariage), le poids de la communauté. Amour et raison ne se dissocient pas. Le regard perçoit la beauté, mais aussi la capacité à l'effort et l'ardeur au travail. On se choisit parce qu'on se connaît, qu'on connaît la famille et son histoire. L'étude des registres de mariages démontre que l'homogamie socioprofessionnelle représente la norme, tandis que l'endogamie paroissiale atteint 65 à 75 % sous l'Ancien Régime. La bénédiction nuptiale a lieu hors des périodes interdites par l'Église (Carême, Avent), à des saisons où l'activité est faible, et le mois favorable.

À partir d'Henri II (1547), le mariage devient aussi l'affaire des autorités monarchiques et cumule alors deux fonctions : acte sacramen-

"Journée des mères", affiche du commissariat général à la famille, 1943, détail (506 W 125)





Recensement de la paroisse de La Grange (Le Margnès) pour l'établissement de la capitation, s.d. [1694] (1 E 153 / 1)

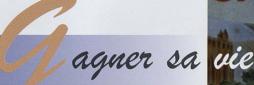
"État des âmes" de sa paroisse, effectué par le prêtre il y énumère, par hameau, la composition précise de toutes les familles catholiques. tal et contrat civil (le Code civil conservera ce point). Il s'agit d'interdire les unions clandestines et ainsi contrôler la politique patrimoniale des grandes familles. Sous Henri III et Henri IV, l'union sacrée est soumise progressivement à l'autorisation des parents. Cette mesure vise également à contrecarrer tout projet d'enlèvement.

En pays d'Oc, la famille campagnarde, c'est la maison (l'ostal). L'individu se confond avec son bien et n'existe qu'avec le groupe dans lequel le père règne en maître. Malgré les multiples naissances, la famille conjugale (la plus courante) reste modeste, et la modification du noyau central, le père et la mère, n'est pas une exception. La "faucheuse" fait son œuvre. Le veuvage mène à la misère, alors on se remarie. Dans le milieu des propriétaires, l'aisance permet une famille élargie aux frères, sœurs, neveux, oncles... et domestiques vivant "à même pot et feu".

Les relations répondent à des règles, et sortir de la norme expose à la réprobation communautaire. Menées par des confréries de jeunesse, des manifestations s'organisent, souvent avec violence, attestée par les procès-verbaux d'enquête ou d'interrogatoire des instances judiciaires : le charivari ridiculisant des mariés mal assortis, la jonchée dénonçant les mauvaises mœurs de la future épouse, la course à l'âne humiliant le mari à l'autorité bafouée.

Les séparations de corps enregistrées par les tribunaux semblent rares. À la vue de l'état civil, l'instauration du divorce à la Révolution (supprimé de 1816 à 1884) provoque quelques dissolutions de couples en ville (Albi, Castres...) mais n'a aucune incidence dans les campagnes tarnaises.

Le déplacement des populations vers la ville au XIX^e siècle modifie progressivement le système relationnel classique. En ville, le poids de sa propre caste est présent, mais il se fait moins pesant. La famille conjugale s'émancipe peu à peu des contraintes extérieures et revendique sa liberté. Elle vit, depuis le XVII^e siècle déjà, au rythme de l'atelier, de l'usine qui l'a éloignée du temps de Dieu. Le fatalisme cède le terrain à l'espérance. La loi de 1905 séparant l'Église et l'État rend à chacun son propre devenir.



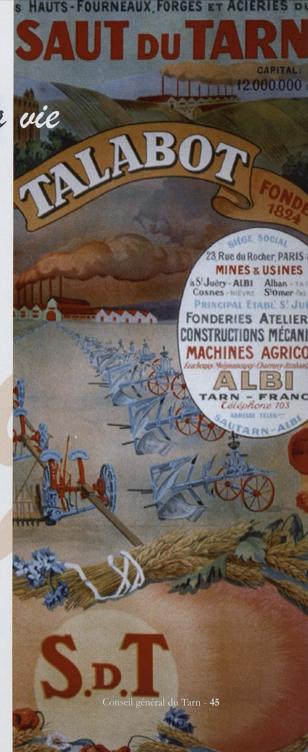
Gagner le pain quotidien, pour une majorité de ruraux ou de citadins est, durant des siècles, aléatoire. C'est le règne de la précarité. En campagne, quelques-uns sont grands propriétaires ; les autres, brassiers, manœuvriers, ont un lopin de terre que le moindre incident fait vendre (compoix et actes notariés en rendent compte). En ville, on peut avoir boutique ou atelier ; plus souvent, on est salarié (compagnon, domestique, manœuvrier...), avec l'incertitude du marché de la main-d'œuvre, la dictature des corporations qui fixent les conditions de l'ascension sociale.

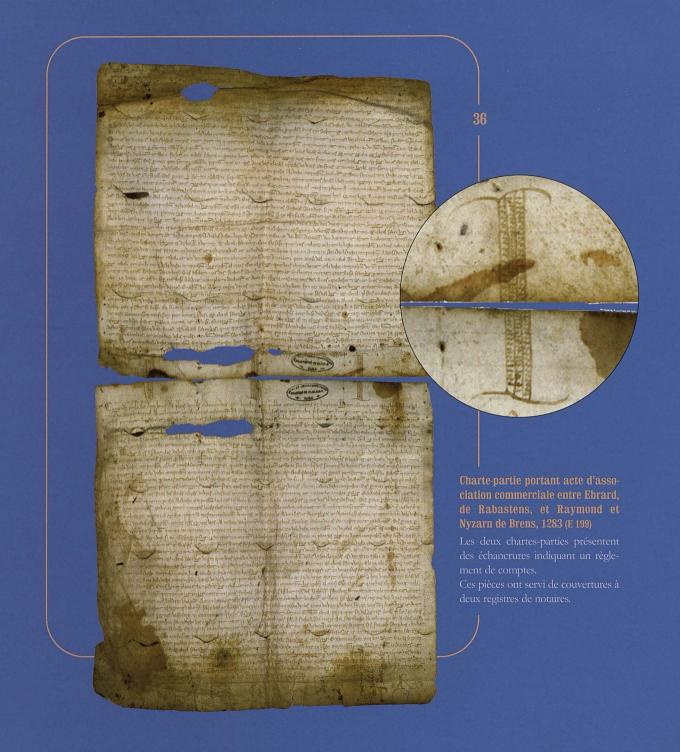
Jusqu'au XIX° siècle, l'activité dans le territoire du futur département du Tarn se divise en trois pôles : commerce, artisanat et — le principal — agriculture. Sous l'Ancien Régime, rares sont les centres industriels comme celui de Castres qui, grâce à son activité textile, place la cité en tête des centres économiques de la région toulousaine dès la seconde moitié du XVII° siècle. Parallèlement à cette population laborieuse, évolue le monde des offices royaux, seigneuriaux ou ecclésiastiques, et celui des privilégiés vivant de leurs rentes, de prélèvements divers opérés sur la population.

L'activité principale de l'Albigeois est agricole. La production nourrit difficilement la population. Les registres consulaires font mention de crises alimentaires régulières jusqu'à la Révolution (1346, 1693-1694 ou 1789-1790) et, même si on ne connaît plus de famine au XIX° siècle, l'agriculture n'est guère plus performante si on en croit les rapports des préfets (trop de terres en jachère, peu de prairies artificielles, élevage bovin médiocre...).

Le travail de la terre n'enrichit pas. Peu de produits suscitent un intérêt au-delà des marchés locaux, hormis l'anis, la coriandre, le safran, les amandes, le pastel — qui fera la fortune de quelques familles aux XV° et XVI° siècles — et le vin, dont la commerciali-

Affiche des usines Talabot au Saut-du-Tarn, s.d. [entre-deux-guerres ?], détail (10 Fi)





sation hors la province remonte au début de notre ère, comme en attestent les tessons à la marque de Montans retrouvés à Bordeaux. La prospérité du Gaillacois subira une longue parenthèse avec la destruction du vignoble par le phylloxéra en 1879.

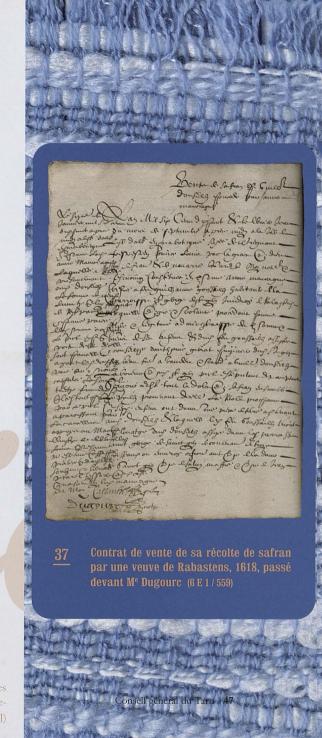
L'artisanat et le commerce forment la seconde activité, une activité réglementée, surveillée, organisée. C'est le règne du corporatisme étriqué, où chacun défend son territoire (les procès sont fréquents), empêchant la libre circulation des produits et, par voie de conséquence, le développement des affaires.

Par ailleurs, l'essor économique est freiné par une fiscalité démesurée, complexe, fixée indépendamment des circonstances, touchant toutes les étapes de production et de circulation (cens, champart, taille, dîme, vingtième, péages...). Le nombre de documents fiscaux en est la démonstration.

D'après les enquêtes et statistiques préfectorales, l'industrialisation du département est progressive au XIX^e siècle, avec une accélération dans la seconde moitié du siècle (la Révolution industrielle est tardive en France). Ainsi se développent des bassins de forte activité: l'industrie extractive avec le charbon de Carmaux, d'Albi, l'industrie de transformation, notamment les manufactures de draperies et lainages (axe Réalmont, Roquecourbe, Castres, Mazamet, Labastide-Rouairoux) ou de cuirs et peaux (quart sud-est du département). Des 8 papeteries existant en 1800, une seule franchit le milieu du siècle, aux Salvages (105 employés en 1875). D'autres secteurs emploient une main-d'œuvre non négligeable : le bois, la métallurgie (ateliers Talabot à Saint-Juéry), la verrerie... Les conditions de travail pénibles des hommes, femmes et enfants, s'améliorent lentement à partir de 1848.

La seconde moitié du XX^e siècle enregistre une période de désindustrialisation touchant une main-d'œuvre importante. Les Archives départementales, afin de conserver le témoignage de ces fortes activités, collectent, autant que faire se peut, les fonds d'entreprises fermées.

Échantillon de tissu des Ets Bourguet à Labastide-Rouairoux, milieu XX^e siècle (116 J)



open from lind inference . Jugo grand mit om me franc Ly in let & Jude met de our At & sil Att. + film from Adrill Mounn from g Bransferry of old at a now are formed Amenty p pumpos 4 paraficas A Blent in parato could bondown fracend gud miles interes quarte so que de hun carrand p his volucie libras fracture fine ponde well thes A morning forming of the party p buttered ver publice place not a bolima of Secure permiting & jumber jender to manus i path of pund go Aner as bendend me modern a forma pondence after readend more legal y sont hipotor / gap fi show A native on ponded in Amer & ormation framed shaped fire planting at common upon officer good de punisme que per son mitra del mo vega aplicer 2 panes que primi prestiones pend cindres repri fine p Soot of at an alis at alos about symand propos of the solla softenion your salin or good. Or be plat come of Salent a Subgenery cultioned Column of the offer ple for what set whoo gilly Deprima respect reneared proces ques St parusion & parusion forque as sendent for four parin it with my forms pondie all radin p ofthe supradice A go upod pared dugar + Santon saute my oce for blad pur Sefton coursem before fair found ordentes of giden to Sino few for not befor Fair cent priono publico Suara. In and her refronte mon plan Com nation Angellum to a See abole Sue lin In Altern & Maring . The Sind . of the Villen

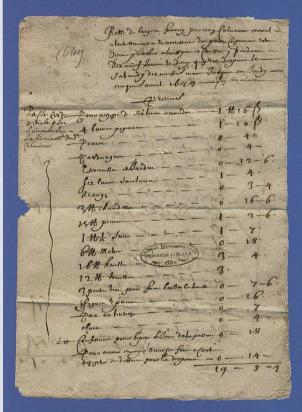
> Règlement pour la fabrication et la vente du pain, édicté par le juge d'Albigeois, à la requête des consuls de Castelnau-de-Montmiral, 1311 (64 EDt HH1)

Se nourrir

Jusqu'au XIX° siècle, se nourrir quotidiennement est du domaine de l'incertitude pour une grande part de la population. Les chroniqueurs ont écrit l'abondance réservée à une élite. Mais que dire du repas de 90 % des individus dont on ne raconte pas la maigre pitance, sauf à chercher le détail dans les livres de raison, les documents fiscaux, les registres consulaires, les règlements de police, les dossiers de justice ou encore les inventaires après décès.

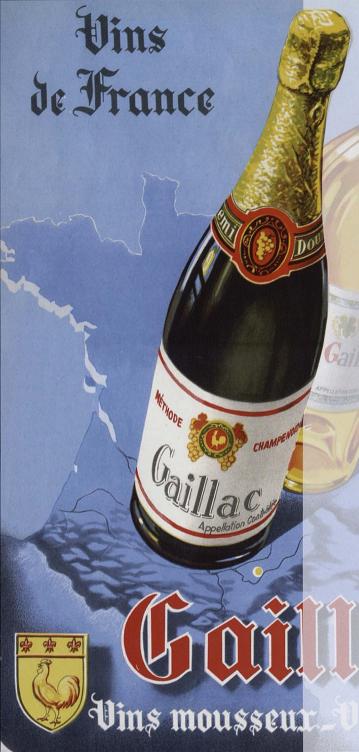
Certes, les menus des hauts dignitaires reçus depuis le Moyen Âge en Albigeois, présentent une litanie de viandes, gibiers, poissons, légumes et fruits, encadrés de pain et de vin. Les mets fins sont relevés d'épices, locales (notamment le safran, très prisé et très cher) ou exotiques (poivre, cannelle, girofle...). Ces hôtes de marque bénéficient en outre de présents constitués des denrées les plus délicates dont on dispose (truffes à Castelnau-de-Montmiral, écrevisses à Boissezon...) dans l'espoir de s'attirer leurs grâces.

Les échanges commerciaux se trouvant limités du fait de l'insécurité et du protectionnisme, la moindre crise ébranle l'équilibre précaire entre nourriture et population. Les facteurs sont les mêmes au cours des siècles, combinés ou séparés : crise politique, catastrophe climatique, épidémie. La fin du XIII° siècle et le XIV° siècle connaissent des disettes dues à l'insuffisance des récoltes, puis aux pillages des mercenaires de la guerre de Cent ans ou des luttes féodales. Les épidémies de peste, les guerres de religion provoquent de nombreuses périodes défavorables entre 1588 et 1652, suivies par "le petit âge glaciaire" qui entraîne, entre 1692 et 1694, une importante mortalité, et de nouvelles difficultés en 1709-1710. Sans politique économique à long terme, une "misère chronique" perdure jusqu'à la Révolution, traitée seulement lorsque l'émeute est proche, par des mesures de recensement des animaux ou des



<u>39</u> Dépenses d'entretien du prédicateur du carême à Boissezon en 1649 (34 EDt GG8)

On note des écrevisses, du saumon, des harengs 12 livres de truites et 3 pintes de vin pour les faire bouillir, des pois, des lentilles...



grains afin d'équilibrer les vivres. Les plus défavorisés se nourrissent alors des produits de la nature ou tentent leur chance à la ville.

Le pain, dont la fabrication est très réglementée, constitue l'essentiel du repas pour les humbles : c'est la calorie la moins chère. Du pain de froment (pain blanc réservé aux privilégiés) au pain bis (pain grossier servant à tremper la soupe), toute une variété existe, portant des appellations différentes selon les lieux (pain de rasset à Cordes en 1659, pain de barde à Sorèze en 1759 par exemple).

Le peuple se nourrit depuis le Moyen Âge de fèves, pois, lentilles et pain mêlé. La cherté de ce dernier est compensée par du millet, en bouillie ou galette (milhas). Les herbes, "racines" et féculents sont la base de la soupe (parfois améliorée de lard), prise plusieurs fois par jour. Au XVI° siècle, les potagers s'enrichissent de plantes rapportées d'Amérique : tomates, haricots, pommes de terre... Celle-ci n'apparaît toutefois sur les tables qu'à la fin du XVIII° siècle, introduite dans la région par Mgr de Barral, évêque de Castres, et remplace en partie le pain.

L'apport de protéines est surtout dû aux œufs, la viande étant trop chère pour être accessible à tous. Les boucheries, également très réglementées, n'existent jusqu'au XIX° siècle que dans les agglomérations importantes, et l'élevage (bovin notamment) est peu développé. Le porc est l'animal précieux des petites gens : abattu une fois l'an, il "tient" l'année entière la viande et la graisse. Du gibier, apanage du seigneur, est parfois prélevé pour améliorer l'ordinaire. Chasse et pêche sont longtemps demeurées monopole seigneurial, et objets de nombreux délits. Elles sont parfois accordées aux communautés par les chartes de coutumes : une charte de 1399 prévoit que tout habitant de Viane peut faire grande chasse, à la condition de porter au château la tête et l'épaule de chaque bête prise ; les lapins sont chassés dans les fossés d'Albi, la veille de Noël, pour les offrir à l'évêque, jusqu'en 1545.

Le carême prohibant viande et œufs, le poisson est alors seule source de protéines. Si au XVI^e siècle, de nombreux poissons de rivière (rougères, truites, anguilles...) sont vendus à Castres, la ville

40

Affiche publicitaire pour le vin de Gaillac, s.d. [1972] (11 Fi)

d'Albi doit traiter avec un chasse-marée d'Agde pour l'approvisionner, ceux du Tarn étant rares et mauvais. Le poisson de mer arrive, pour la plupart, séché ou salé : morue, harengs, sardines et anchois paraissent assez communs.

Toutes ces victuailles sont amplement arrosées de vin (si celui de Gaillac s'exporte depuis l'Antiquité, la piquette est le lot du peuple), qui rivalise avec une eau décriée, car souillée par le manque d'hygiène. Considéré comme thérapeutique, parfois amélioré d'épices, sa consommation est fréquemment abusive. Dans chaque communauté, les coteaux convenablement orientés sont consacrés à la vigne, et leur produit excédentaire vendu "à pot et à pinte" par les cabaretiers ou les simples particuliers.

Après le rude hiver de 1788-1789, le Tarn connaît une crise alimentaire. Le problème de subsistances apparaît très vite comme fondamental aux autorités révolutionnaires. Mais les mesures gouvernementales ne sont guères suivies d'effet. Le contrôle des prix sur les 24 produits considérés de première nécessité, instauré en 1793 (année de mauvaise récolte), est abandonné par la Convention thermidorienne fin 1794. Cela entraîne une hausse des prix dans une période de baisse des salaires. Les réquisitions opérées pour l'armée en guerre accentuent les difficultés de ravitaillement (une des causes de la contre-révolution).

Les observations du corps préfectoral installé depuis l'an VIII permettent de corriger les carences de l'agriculture tarnaise (élevage, jachères nombreuses), de faire entrer le progrès technique (mécanisation, engrais). Ainsi, malgré un morcellement progressif des terres, la production agricole s'améliore au cours du XIXe siècle. Le temps des famines est révolu, même si l'armée allemande, à partir de novembre 1942, puise largement dans les réserves tarnaises.

Depuis 50 ans, les archives font apparaître des préoccupations d'ordre plutôt qualitatif, témoignant du suivi de la chaîne alimentaire du producteur au consommateur (épizooties, qualité de la nourriture dans les cantines scolaires...) par la mise en place d'organismes de contrôle comme le laboratoire départemental d'hygiène.

alo ruid le vous evist, moi une fallette de 17 ans bour vous demander, si part cas vous ne pourtier donner cles matieres grasses, bolaiment sand bain, sand viaheles et tout ce dui show est necessaires pour nos works cela est tropo. Bus soultwis et cette soufbrance manque de Basse de coté- Je ne sais dui acceptation cela. Your sommes and de Lamille et Mouris been extendu. especie been ofme non- than bete ne voules point que je vous evive mais que voulez-vous. On hour defend le marche noit, on embeche de nous approvisionnes et ce qui nous mandre blus c'est les matietes grasses. 17thon their Harachal nous esperans et, com ptons bien sur vous due ma demande soit satisfaile - ave

41 Lettre d'une jeune Tarnaise au Maréchal Pétain concernant la pénurie, de matières grasses no tamment. 1944 (506 W 58)



42 Carte du Languedoc, non signée, attribuée à Tassin, s.d. [1634] (1 Fi A 12)

Curieuse carte en couleur du Languedoc. Il semble que cette carte des provinces du Midi corresponde au gouvernement général du Languedoc tel qu'il est décrit par Sanson avec ses subdivisions et le bord de ses voisins (Guyenne et Gascogne).

e territoire

La notion de territoire contient deux aspects immuables pendant des siècles : le périmètre de vie, les limites d'un pouvoir. Ces deux notions ne se confondent pas jusqu'en 1790.

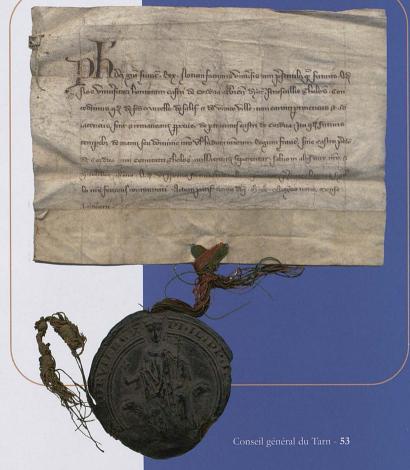
Le terrain de la vie quotidienne est celui de la paroisse et celui du lieu d'approvisionnement. Le regard ne s'éloigne guère du clocher, du cimetière, du marché. On sort de ces limites pour les affaires ou les démarches administratives nécessaires. On pénètre alors des territoires aux contours variés, nés d'une organisation sociale mais aussi d'intérêts particuliers.

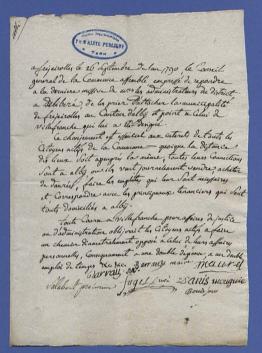
À la base de l'organisation politique, administrative et fiscale, la communauté d'habitants intégrant souvent plusieurs paroisses, est l'émanation du pouvoir seigneurial, représenté, à partir du XIIIe siècle, par les consuls dont les registres sont d'une richesse incomparable sur la vie communale. C'est aussi la plus petite circonscription fiscale, rattachée à un diocèse (Albi, Castres, Lavaur, dont nous possédons les cartes), l'ensemble des diocèses formant les États provinciaux.

La province de Languedoc, vaste territoire allant de la région toulousaine à la rive droite du Rhône, est depuis le X^e siècle aux mains des comtes de Toulouse, vassaux théoriques du roi, puis ratta-

43

Le roi Philippe le Bel établit que les localités de Saint-Marcel, Salles et Virac dépendent de la communauté de Cordes, Paris, janvier 1289 [1290 n.st.] (69 EDt FF 35)





Délibération du conseil général de la commune de Fréjairolles, demandant à être intégrée au canton d'Albi plutôt qu'à celui de Villefranche, 1790 (9 M 2 / 15)

chée à la couronne de France en 1271, sans conséquence sur son organisation.

À partir du XIII^e siècle, la monarchie accélère la reconquête de son pouvoir, notamment par l'établissement d'une administration royale en province, cumulant les fonctions (justice, réglementation, administration), qui investit progressivement les prérogatives des pouvoirs seigneuriaux. Ainsi, dans notre région, seront créées entre le XV^e et le XVI^e siècle, le Parlement de Toulouse, instance supérieure (1444), les présidiaux (1551), les sénéchaussées (Castres devient sénéchaussée royale en 1519).

Enfin, pour répondre à l'opposition fréquente des parlements, le roi met en place une administration parallèle. Au XVII^e siècle apparaissent les généralités de Toulouse et de Montpellier, avec à leur tête les intendants, aux responsabilités croissantes.

La Révolution met fin à cette superposition de circonscriptions et juridictions diverses. En 1790, la Constituante réforme l'administration et la justice. Le département du Tarn est créé, formé des trois anciens diocèses, divisé en 5 districts (Albi, Castres, Gaillac, Lacaune, Lavaur) et 51 justices de paix (cantons). La communauté d'habitants disparaît, remplacée par la commune (les limites figurées n'apparaissent qu'avec les plans cadastraux en 1808) dont l'assise — la réunion de plusieurs paroisses — est loin d'être populaire. On touche là au périmètre de la vie quotidienne, à la composition de la communauté, suscitant inquiétude et refus qu'expriment parfois les lettres envoyées au préfet. Pour éviter le conflit, de nombreux regroupements souhaités seront abandonnés, multipliant le nombre de communes, problème encore d'actualité.

eteur politique

Intervenir dans les décisions d'un pouvoir local ou national, donc agir sur son propre destin, suppose une éducation et un apprentissage qui ne débuteront qu'avec l'instauration du suffrage universel (excluant les femmes) en 1848.

Jusque-là, la société médiévale, puis la société d'ordres proposent un monde figé où chacun a un rôle défini qui semble immuable. Deux groupes aux pouvoirs complémentaires, la noblesse (aristocratie

militaire jusqu'au XIII^e siècle) et l'Église chrétienne, définissent les droits et les devoirs de la société et forment naturellement la classe dirigeante. À partir de la dynastie capétienne, le souverain, de droit divin, réinvestit progressivement le terrain du pouvoir qu'avaient abandonné les derniers Carolingiens. Sont ainsi définies les forces politiques.

Une hiérarchie s'établit au sein des classes dirigeantes, synonyme de prérogatives, de privilèges, source de conflits au plus haut niveau. Les prétentions d'Édouard III sur le royaume de France ouvrent la guerre de Cent ans qui va dévaster le pays, comme en témoignent les écrits consulaires. Des contestations naissent aussi de longues procédures, à l'exemple de celle entamée (et perdue en 1380) par le comte d'Astarac refusant de reconnaître les droits de Brunissende, vicomtesse de Lautrec.

Depuis le XIII^e siècle, la royauté déconcentre son administration et développe

Hommage de Guilhem Peire d'Hautpoul, seigneur d'Aussillon, à Brunissende de Lautrec, représentée par son époux, pour des fiefs qu'il détient à Labruguière, 1404

Nothe Smile pen A diopullo M Chomed Sommy amen Chowever built or farmy purce parter or frrmy bor give pur fuformy to port to Domino Bourolo de gra Rige fana Remune M for flake (kora magno og magno beforg (kopme bresom gi lannver) sho's amboffe er suo forg se bonguena og snabo Bo as sam senegnerudolde sno's no end comme flense glovne for brecoverfe lannver sno's amboffe exsent for por or ferre prime publicy beforment, becomes to spfforfine he eneve que ad snace parces as we somme sons prime or as constans snow somme comme there he after the fee of what he spece America creational this tomologisming give angle of som which will make per so, so altograted bet course of perfect by low se-primeria conflicting of Americans followed so copies construct of conserve specifical show or lines sometime in the course gone substituted since so installance as set from the second section or managed in retier mano of pour by manbut boy bearing biterounded & and post total Ropion tand . Some er feels side side brokening or here side Alema Pened, count je genabru er fune funk, prooffigna, penusue y fifthe elience geforus bone Jonovee er frax commed all ainley bringse er profete geform annifolig genelimene Explained ablace plane some forwerd or my common at anish wint to be fourth of plane a mingleng quarter states or of present as the property of the composition of th are and some or he could confer on the street strength of the street of professe concor meto means professive po setarbonde or proved po por plated commen quadrument suspeptio confliguent professes or afformat in afformación seron nobel quelling por se also pullo mais or forme aren co governe de quebo granto meto or fuestio de que de bocomo nor poro o es so moltano por se alio pullo que se afineurie of the pay ofer or okoniey pulled for julker proforment for profe yet in work in the former from the profession of the professio A con freemer he and I have the love or knowed prestient of private anthouna or refineme best by symm, marring by legals lecences browne & rapide gradered broad magnesing facely the fit & same borners. & cadalonlino peris de fonce los leculos baccallanos in & gallearo et mage; Dirand, ganfferd, & lannico publico in Fing long & Summeres or towns afternic cours not sommy browners yng thomps & som of northern Superhitans.
Beoper tree ong nood or matter copy bleet people etter ong historien or press to the proper fibelier or the flag.
Of the gamente gameflet wante another to me freshops alignosine form form from figures are some one of the premefform & Files



46

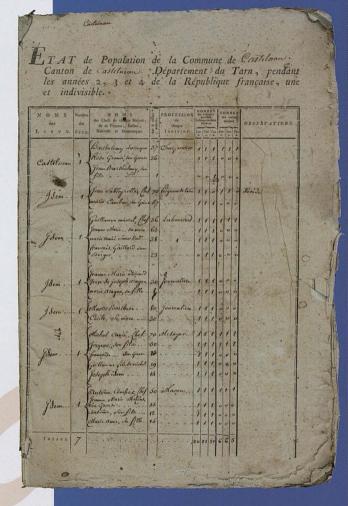
Portraits et armoiries de deux consuls d'Albi de l'année 1660-1661, dans le 7° volume du cartulaire de cette ville (4 EDt AA 7)

Les consuls d'Albi portent depuis le XV^e siècle la robe mi-partie rouge et noire, avec le chaperon aux mêmes couleurs. un corps d'officiers qui, progressivement, s'émancipe, certains d'entre eux formant même une force d'opposition (le refus des parlements d'enregistrer certaines ordonnances royales n'est pas exceptionnel). Cette administration représente par ailleurs un moyen de promotion sociale pour une partie de la bourgeoisie, qui formera la base des généralités mises en place au XVII^e siècle par Louis XIV pour contrer les résistances des hauts dignitaires.

Dans le même temps naît en Languedoc l'organisation consulaire, émanation du pouvoir seigneurial au sein des communautés d'habitants. D'abord choisis par le seigneur, puis par les notables qui s'assurent la prédominance au sein de l'assemblée, les consuls administrent la communauté, organisent la vie du groupe, élaborent les règlements de police, maintiennent les droits, usages et servitudes, participent à l'établissement de l'assiette et au recouvrement de la taille (impôt royal direct sur les biens fonciers). L'organisation consulaire est d'autant plus efficace qu'elle appuie son action par actes. Ces documents forment aujourd'hui des fonds d'archives remarquables (chartes, registres consulaires, compoix...), base de l'histoire du département.

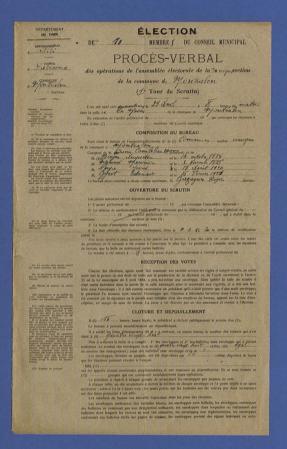
Cette tradition de l'écrit du pays d'Oc, jumelée à la connaissance et à l'application du droit (l'usage du droit romain réapparaît au XII^e siècle), agit sur les relations sociales qui se définissent par le contrat, référence identique pour un groupe d'individus. C'est l'exemple de la charte de fondation d'un castelnau (Cordes) puis, au milieu du XIII^e siècle, d'une bastide (Saint-Sulpice), contrat entre le promoteur (le roi ou le seigneur, laïc ou religieux) et les nouveaux arrivants, abordant le régime fiscal, les affaires de police ou encore la justice...

Le contrat touche la vie privée de toutes les classes sociales, le monde professionnel (aussi bien les transactions commerciales que l'organisation des corporations). Dans un système politique où la représentation populaire est quasi inexistante (à l'image des assemblées aux États généraux), défendre ses droits est une rare occasion de prise de parole. Le peuple, hormis les moments



<u>47</u> État de la population de Castelnaude-Lévis, an II - an IV (63 EDt 1F1)

Cette liste nominative fait apparaître les électeurs dans la colonne prévue à cet effet. On remarque que les femmes n'en font pas partie.



48 Procès-verbal des élections municipales de 1945 à Montvalen (526 W 221)

Lors de ce scrutin, deux femmes sont élues maire dans le Tarn. Avec Odile Barrau, de Terre-Clapier, Yvette Combebiac, de Montvalen, est la première Tarnaise bénéficiant du droit de vote et d'éligibilité. d'émeutes spontanées nées souvent de problèmes alimentaires, est fataliste. Pour une majorité, l'économie locale et la fiscalité forment les deux axes de revendication. Il ne s'agit en aucun cas de contester les institutions, les cahiers de doléances rédigés selon un modèle standard en sont l'illustration.

Si la Révolution française introduit l'idée d'intérêt général en politique, avec l'ambition d'installer au pouvoir des acteurs représentatifs de la nation, les responsabilités échoient toujours au monde des notables, excluant des affaires la plupart des citoyens. Le système électoral associe dans un premier temps impôt et droit de vote, et évince la femme de toute expression politique, et ce, jusqu'en 1945.

Au cours du XIX^e siècle, l'anticipation, la planification à long terme, l'élaboration d'un projet social restent encore l'apanage des intellectuels, de la bourgeoisie. Les autres se concentrent sur le quotidien dans l'espace réduit de leur activité. Dans le dernier quart du siècle, la naissance d'un monde ouvrier organisé amène le débat politique au niveau de la classe populaire.

Au début du XX^e siècle, on assiste aussi en Languedoc au développement d'un syndicalisme d'ouvriers agricoles qui s'explique par le rôle du salariat dans la viticulture. Ainsi se forme un électorat dont les tendances sont liées à une géographie économique dessinée au XIX^e siècle. En 1946, les suffrages catholiques, renforcés par celui des femmes — qui inaugurent le droit de vote — se détournent des notables traditionnels et se dirigent vers le M.R.P. (Mouvement républicain populaire).

À l'aube de la Ve République, une majorité de Français s'intéresse à la politique, même si 33 % des femmes considèrent que c'est l'affaire des hommes (enquête IFOP, 1956). En 1982, la loi de décentralisation transfère des compétences de l'État à la région et au département, rapprochant politique et électorat avec, sans aucun doute, des conséquences sur les comportements.

Tolontaire ou conscrit

Au Moyen Âge, le pouvoir se conquiert par la force ou, du moins, par la démonstration de sa supériorité militaire.

Prêter main forte au seigneur en cas de danger à l'intérieur de la seigneurie est un des engagements du vassal à qui incombe l'entretien d'un contingent de combattants (mercenaires soldés). Ce service militaire dû, l'ost, n'a pas de limite temporelle, à la différence de l'obligation de chevauchée (campagne menée hors du domaine seigneurial) qui, d'après la coutume, met le vassal à disposition pendant quarante jours.

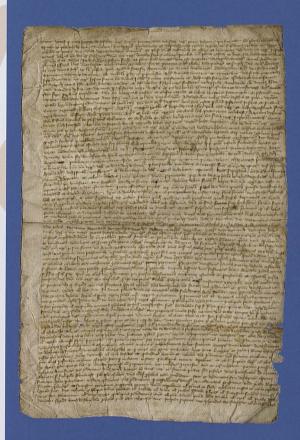
Allongement et éloignement des conflits rendent difficile la convocation des vassaux, qui n'apprécient guère de laisser leur domaine sans défense et, pour un certain nombre, n'ont pas les moyens de fournir une armée. Sous la dynastie capétienne, l'impôt se substitue au service militaire pour payer les gens d'armes qui restent, et les combattants professionnels lors des campagnes (et elles sont nombreuses). D'extraordinaire, ce prélèvement devient impôt indirect frappant le transport, la vente ou l'exportation des denrées (produits alimentaires, vin, textiles) après 1350. Le Languedoc rachète les aides par le paiement d'un impôt unique, l'équivalent, au XVe siècle. Les "états de reparation des feux" (révision des foyers fiscaux) en Languedoc en 1366 ont pour objet une meilleure rentabilité des subsides accordés au roi, en guerre contre l'Anglais.

Le passage des soldats, ennemis ou non, en campagne ou inemployés, fait peur. Les consuls font part aux États des dégradations commises au village et des dépenses effectuées par les habitants pour l'hébergement de la troupe, en l'absence de caserne. Le Pauco de Lantar, chef de routiers enrôlé sous la bannière des Armagnacs contre les comtes de Foix dans les années 1360, semait la terreur dans l'Albigeois (la ville d'Albi, par crainte des pillages et enlèvements, lui envoyait argent et nourriture).

Ordre du roi Philippe VI de lever un subside sur tout le royaume pour la guerre contre l'étrange!

(l'Anglais), 1342 (64 EDI EE 1)

Copie contemporaine établie pour les habitants de Castelnau de-Montmiral. On demandait aux communautés de la judicature d'Albigeois 15 sous par feu et un homme armé.



O Remplacement pois mounel Can mit huit tent Dine of Langine jum un mod the novimber, dignet miss soon in ville Walter of most be an intered affect this same in ville I allie of any notice the perfection of the very authorized amount of the perfect the perfect of Commune to behinde the sure around funeur se gailla. outre part qui un forman apriant le permition co autres pris qui un forman les mourel in per les interpre bis journe le part au quel de voir acrines qu'il l'es-limplaine, l'organ Learnin Namplaine ces mourel som la garac organismentales que par le avigen de ver Remplaced musclement, opily Liver whom I'ver the think a More to try care militains, or got infor I me fained her opi prifer Render invites in mile to me just consider to the miles in the country on the miles in the country of the consideration of the country of the consideration of the country of the cou raile for pere Donne and mained la vomme a miles table for pine abones and mount a comme a number of the payor to numeraine metallique train a number force from a run to agree that mount to great the mount to agree that mount to great open to a printaine of mount mount appel apper from the other a formunia soon un an a forget Vary und hay to common payment of my the sound payment of my the mount of the sound payment a heim seeing from fent from leternes liquel aciainura a hein in seling from lent John Metermas expeditional as progration as payment you triest foots. Let mound some part for the mound form menes for the source of the mound of the mound of the source o

Acte de remplacement au service militaire reçu par M° Boudet, notaire à Albi, 1812 (3E3 / 867)

Dans ce cas, le conscrit appelé au service militaire se fait remplacer par un garde départemental, dont il prend la place, contre paiement en "numéraire métallique". Charles VII instaure en 1445 une armée permanente, composée d'hommes d'armes professionnels. La pauvreté pousse des jeunes gens à l'engagement, moyen de gagner quelque argent, du moins le croient-ils, car la solde n'est pas toujours versée.

Cette armée de métier ne met pas pour autant les populations à l'abri des obligations militaires. Des missions de défense locale sont confiées à des milices de paysans aussi vite armés que désarmés. Avec l'extension de la guerre, Louis XIV y ajoute la milice royale en 1688. Le tirage au sort est institué en 1691 ; de nombreux états figurent dans les archives des administrations diocésaines. Levée à l'occasion de guerres, la milice devient permanente à partir de 1726. Chaque paroisse rurale doit fournir un homme tiré au sort parmi les célibataires, veufs sans enfant, jeunes mariés, âgés de 16 à 40 ans et hauts de 5 pieds (1,62 m). Le service est de 6 ans le plus souvent. L'arbitraire et l'inégalité règnent lors des recrutements opérés par les civils (intendants, subdélégués), qui fixent le contingent et décident des exemptions (avoir les "cheveux ardents" était un cas d'exemption). Bien qu'interdits, on tolère les substitutions et les remplacements. Les défections sont nombreuses : en 1782 à Lacaune, aucun des 99 jeunes gens inscrits ne se présente.

Le volontariat, pas plus sous l'Ancien Régime que sous la Révolution et l'Empire, n'a jamais recruté assez d'hommes. La nécessité de combler les effectifs conduit à la réquisition, avec des critères évolutifs : l'élection en 1792, l'âge en 1798, de nouveau le tirage au sort en 1803. Les déserteurs sont nombreux. Pour certains, l'aisance financière permet, jusqu'en 1872, de se faire remplacer.

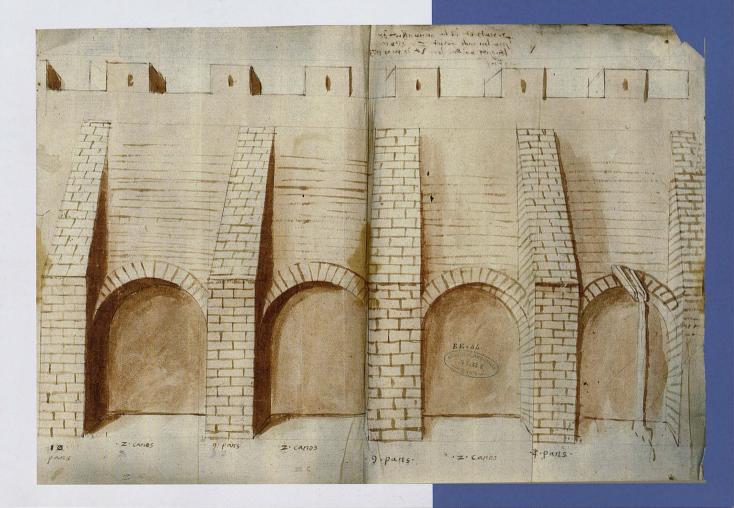
En plus des levées en masse opérées de 1792 à la fin de l'Empire, les compagnies créées pour assurer la sécurité intérieure fournissent un supplément d'hommes. D'abord la garde nationale instaurée par décret du 7 décembre 1789, composée de citoyens actifs imposés. Réorganisée en 1831, elle est supprimée en 1871. La garde départementale, ou compagnie de la réserve, apparaît en 1805, formée, en principe, de volontaires, et chargée de la police intérieure, sous les ordres du préfet.

Le recrutement par un service universel (principe appliqué par l'Allemagne) est abordé sous Napoléon III. Mais il faut attendre la loi du 21 mars 1905 pour instaurer un service obligatoire pour tous, faisant disparaître le tirage au sort.

Levées en masse et recrutement génèrent de nombreux documents émanant de l'administration départementale, conservés par les Archives départementales. En revanche, les archives produites par l'Armée, ayant son propre service d'Archives, restent de sa compétence.

The state of the s

La menace protestante oblige la ville d'Albi à effectuer la vérification de ses fortifications.





tre contribuable

L'histoire de l'impôt est étroitement liée à celle de l'organisation sociale. La société médiévale du X^e siècle est construite sur un système autocratique, et les prélèvements opérés sur la population servent essentiellement la puissance seigneuriale.

Les fidèles accordent des dons à l'Église, l'autre autorité, qui accroît ses possessions. En outre, elle bénéficie de l'instauration progressive d'un impôt justifié par les textes sacrés, la dîme, qui profitera davantage aux prélats qu'aux curés, et obtient régulièrement des exemptions fiscales.

Le titulaire de la seigneurie (laïc ou ecclésiastique) est maître des personnes, des biens, des productions. Les droits seigneuriaux touchent tous ces domaines : cens (sorte de loyer annuel sur la terre attribuée par le seigneur, la tenure), lausimes (droits de mutation et d'héritage), fouage (redevance perçue sur chaque feu), pesade (redevance en grains pour chaque paire de bétail employée pour le labourage), champart (prélèvement d'une quote-part de la récolte dans le champ), banalités (redevance pour utilisation du four, du moulin, dont le seigneur a le monopole), albergue (droit de gîte reconnu au seigneur par ses hommes).

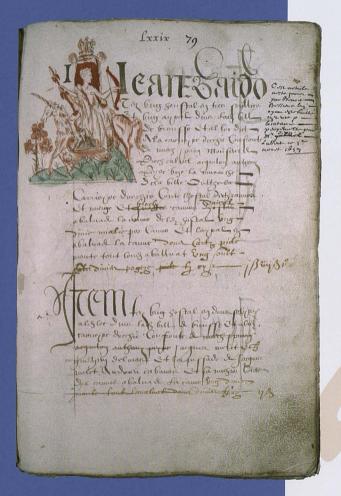
Plusieurs facteurs modifient les rapports de force dans le Languedoc des XII° et XIII° siècles : l'essor démographique et économique, la paupérisation des seigneurs, une autorité royale renforcée. Le climat est favorable à une émancipation de nombreuses communautés rurales, à la création des villes franches. Ces organisations communales (formation des premiers consulats vers 1130) récupèrent à leur profit les impôts délaissés par le seigneur ou rachetés à ce dernier, et en organisent l'assiette. Les consuls opèrent également des prélèvements occasionnels, à l'exemple du "soquet"

Accord entre l'évêque Durand et les consuls d'Albi, pour la répartition des impositions communales 1245 (6.1.14)

" Longgyda caula lia Ator agle homer a natha plent corea un rau ni audirau legir Que nof Durants pla gia de dieu Anelquel dalle at notument 7 Ab autronamit. - at expres auton gament ecoffentiment delf pro homel edel comunal de tota La univertient Dela Courne Dalla. Ettablem edizem - Autreiam Tron comet a danse enant le falla quis cuerar dalle after de . or fot or Ramondenet adeflut, 7 all fix entlay elevants pool of W. Cumlmameira q torg aqueill homer y aqual fonal bela Cum Dalbi Juailla lost poderf. coc. fot de melgorret edaque effut fa Livre: Prois aqueil - agilat q low poder de cadan no nallera. see. fot de mita The meter el comu adalbure de prof homel abe - afe. Er ellablem edizem - Autreiam que le comif era Se. or lot & Ramondenel o de meigr Afol trangs elevate come nalment prora la sula adalbire de prof homel abe - afe. Ep ferment annanz auctorint his ne douada affa plant carra Encofrimon unledown pros temp la qual nauem coformada ab me fagel. Cill pro home el comunali su tor sulo loborg sutorgar - aune agfin plene carra cofermada able lagel comunal dela Em the dalla. Actum albie! Anno dai. or. cc. xl. Quinto. sig louf ony. Bornard ingeller public norman Albion curren mt her soffer any Signaturt.

Compoix ou cadastre de Brousse, 1598

Ce cadastre, rédigé en occitan, fait apparaître 16 catégories de terres servant de base au calcu de la taille.



demandé aux habitants d'Albi, notamment pour réparer la muraille de la ville en 1360.

La croisade contre les Albigeois favorise le rattachement du Languedoc à la couronne de France en 1271. La province conserve après cette date son unité politique, administrative, économique et culturelle. L'existence des États provinciaux est maintenue, sous le regard d'un lieutenant du roi (gouverneur) en place depuis 1296; les États accordent au roi subsides et don gratuit, et décident des sommes à prélever pour la province.

Les impôts royaux prennent rapidement de l'ampleur. Ils sont souvent dits "extraordinaires" et justifiés par les dépenses de guerre. Le Languedocien est imposé sur le transport, la vente ou l'exportation des denrées (les aides), sur les terres dites roturières à partir du XIVe siècle (la taille réelle et non personnelle, nécessitant l'inventaire des propriétés, le compoix), sur l'entrée et la sortie des marchandises de la province (les traites), sur le sel (pays de petite gabelle). Certains impôts, comme l'équivalent ou la gabelle, sont affermés. Un fermier général s'engage à percevoir la somme imposée par le roi avec une surtaxe pour le paiement de sa tâche. La taille est du ressort des États de la province, qui la répartissent dans les 24 diocèses civils (Albi, Castres et Lavaur pour l'Albigeois). Chacune de ces circonscriptions définit par des assemblées (petits états ou assemblées diocésaines) les sommes dues par chaque communauté d'habitants.

Sous l'Ancien Régime, l'administration fiscale royale est renforcée par la multiplication des généralités (Toulouse, Montpellier) dirigées par les intendants.

La capitation, née en 1695 pour financer le conflit entre la France et la ligue d'Augsbourg, puis la guerre de succession d'Espagne en 1701, s'ajoute à la taille. Elle divise tous les sujets du roi en 22 classes, la taxe étant identique dans chacune d'entre elles. Le clergé et la noblesse échappent en partie à la taxe par dons gratuits (sommes globales) ou dégrèvements.

La Révolution française du passé fait table rase, mais s'en inspire également. Il en résulte quatre impôts directs, appelés "les quatre vieilles": la contribution foncière frappant les revenus des propriétés foncières, la contribution mobilière assise sur la valeur locative, la patente calculée sur le revenu des commerçants, industriels et professions libérales et, à partir de 1798, la contribution sur les portes et fenêtres (supprimée en 1914), qui suscite d'étranges bouleversements dans l'architecture privée.

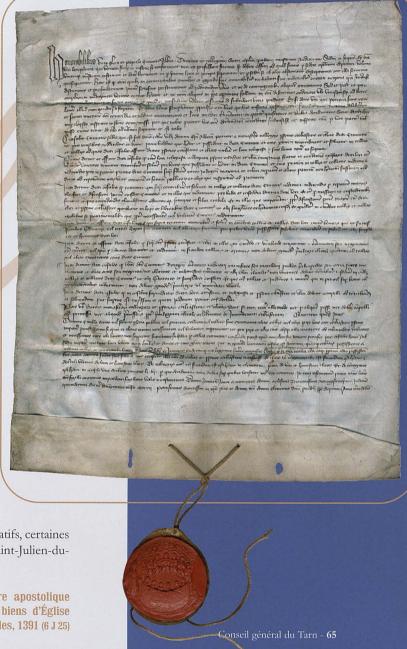
Les impôts indirects, pourtant considérés comme injustes par nature, réapparaissent avec le Premier Empire : droits sur le tabac, les boissons, le sel, les timbres, droits de douanes et d'octroi. Mais, à la différence de l'Ancien Régime, l'impôt sert de plus en plus aux dépenses d'intérêt général.

En 1916, on taxe le sucre, le lait, les œufs. L'année suivante est instauré un impôt par catégorie de revenus (prévu en 1914) et une taxe spéciale sur les objets de luxe. La loi du 25 juin 1920 crée la taxe sur le chiffre d'affaires et en 1954 naît la T.V.A. (taxe à la valeur ajoutée) sur les produits et services à chaque stade du circuit économique.

Les documents fiscaux, nombreux dans nos fonds, forment une source incontournable d'informations. Ils recensent des populations, parfois de manière précise (à l'exemple des registres de la capitation du diocèse d'Albi), offrent l'image d'une hiérarchie sociale avec ses exclus et ses privi-

légiés. Plus surprenant pour des documents administratifs, certaines pièces sont décorées, tels les compoix (Brousse, Saint-Julien-du-Puy...).

Consultation de la Chambre apostolique d'Albi, d'après laquelle les biens d'Église doivent être exempts de tailles, 1391 (6 J 25)





Tes espaces de vie

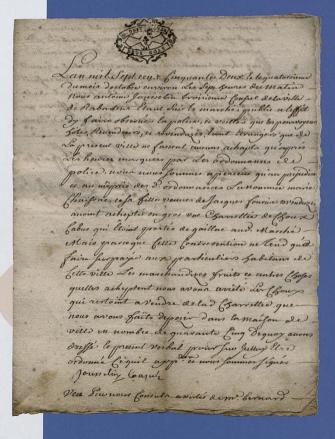
Jusqu'au XIX^e siècle, l'individu vit inséré dans un cadre géographique et social sans grand changement au cours de l'existence. Le paysan demeure au village, à moins que la misère, l'ambition ou l'esprit d'aventure ne le pousse vers la ville. Le citadin reste dans son milieu urbain. Registres paroissiaux et documents fiscaux témoignent de cette stabilité.

En Albigeois, la famille correspond à la maison, au feu autour duquel vit la famille, large ou réduite selon sa fortune. Cette unité autour du bien est confirmée par les règles successorales constatées dans les actes notariés : l'indivision du patrimoine.

L'espace de vie au-delà de l'ostal est le cadre paroissial. L'église, lieu de culte, d'asile et de refuge, remplit la fonction de place commune où s'organisent les fêtes, les célébrations solennelles, où s'entendent les proclamations. On y traite des affaires ; c'est là que se prennent les grandes décisions. Ainsi religion et vie quotidienne se confondent-elles.

Le ravitaillement définit une autre aire de cheminement. La foire ou le marché pousse l'horizon au-delà du village, sans toutefois sortir d'un domaine connu. Ce lieu d'achat, de transactions commerciales, autorisé par l'administration royale, est sous le contrôle des consuls, qui édictent un règlement (horaires, redevances, privilèges...). Les procès-verbaux de la police municipale relèvent les infractions régulières, sévèrement punies. Le marché est aussi espace de rencontres, de bavardages, d'informations colportées par les commerçants venus d'ailleurs. Se mêlent commerce et loisir, fête et querelle. Les échanges d'idées sont parfois vifs, les esprits s'échauffent après le passage à la taverne, provoquant quelques échauffourées.

Plainte des consuls de Rabastens contre une revendeuse ayant acheté des choux avant l'heure sur le marché, 1752 (B 666)



to write that him is to easily at a few place and the design using place passes represent the me and the first passes represent the mean of the passes advanced in jump concerns a manufacture for the first passes returned and the passes are advanced in jump concerns a better and the passes advanced and passes are advanced and passes are advanced and passes are advanced and passes are advanced and passes and passes advanced and passes are passes and passes and passes are also as the passes advanced and passes are advanced and passes are advanced and passes and passes are advanced as a passes and passes are advanced as a passes and passes are advanced as a passes and passes are advanced to the passes are advanced to the passes and passes are advanced to the passes are advanced to the passes and passes are advanced to the passes are advanced confirm construct is not introduce organized at newscourses of construction of the second of the sec indiversity and every the thing of the court of the property to the property of the court of the first of the court of the potes of country confirm allow Coff force shift or many had on industries on fine recently politicary quay cover it so from second profilmed for t concraim toman homes could hillmann victories caferam, of paper offence pude for a set fine que offences - retemmorant consider when culture de pote reference qui ce pre la la lace de confirmant et el frere des lateraciones casales com se presente internere lateram reconstruires la frere de frere des lateraciones de menteres qui confirmant et el frere des lateraciones de la mente de la lateración de mente de la cualificación del la cualificación de la cua or quality to challe in force from from the is adornally so of sond, at love forgy return at & the uniform. Plans has no motors for fubrants, is force free force file in eather of man committees? behavior more contrary it me courance performed on the ille frague office fine for an informat House of secretary and special production of the secretary of the second secretary of the second position of the second secretary of the second of the second sec in signer the light of granter and at the city sample san up to disper pare for water a of & margin will be it there will be the many to be an internative process, confirmance, there is the many to the process of the process o

Les villes neuves constituent un nouveau territoire de vie à partir du XII^e siècle. Ces fondations permettent de concentrer une population dispersée, de repeupler des lieux désertifiés. C'est aussi l'occasion de créer des points de défense (les castelnaus) ou de développer des marchés (bastides) qui peuvent être, par ailleurs, des zones d'influence politique. La charte de coutumes règle les droits et privilèges des nouveaux habitants, définit les règlements (police, justice) et obligations envers le fondateur. Quelques chartes (Cordes, Castelnau-de-Lévis) sont conservées aux Archives du Tarn, souvent sous forme de copie (Graulhet). D'autres documents (lors de contestations notamment) y font référence.

Ces villes nouvelles montrent un urbanisme ordonné, à la différence des villes anciennes qui se sont développées de manière anarchique lors des périodes d'essor démographique et économique.

Il suffit de consulter les plans cadastraux dits "napoléoniens" pour se faire une idée des choix urbanistiques. Le plan des bastides est lié au site, permettant, en gros, trois types de tracé : entrecroisement de rues à angle droit délimitant des îlots quadrangulaires (Lisle-sur-Tarn), plan de structure rayonnante avec des îlots en couronnes successives et des rues aboutissant à une place centrale (Técou), tracé en fuseaux (Castelnau-de-Lévis). Les habitants venant peupler les lieux reçoivent en général des lots : les terrains à bâtir (façade souvent étroite, 6 à 7 mètres), les jardins, des champs (hors les murs de la bastide). Le plan dénote un souci de commodité et la volonté de faciliter une communication favorable au développement.

Département bipolaire, les centres urbains, sur le territoire du Tarn, sont rares et peu importants. Au XVII^e siècle, Castres, siège de sénéchaussée, connaît un développement considérable grâce à son industrie textile. La population double en trente ans : 6900 habitants en 1665, 10500 en 1695.

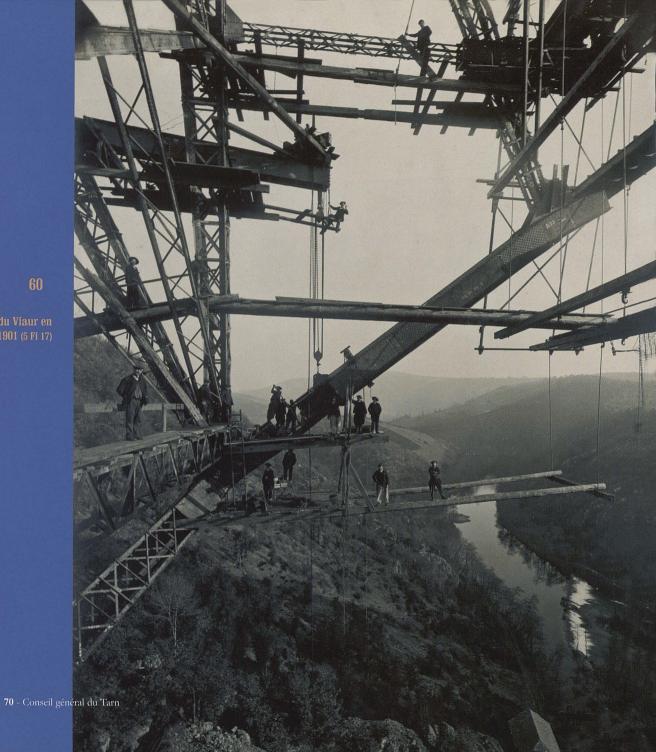
La Révolution bouleverse les habitudes en créant les communes, qui regroupent les paroisses. La fermeture des églises, l'instauration de l'état civil (1792) confié aux municipalités, limitent radicalement le rôle des curés encore en place. Ainsi, le pôle important de la vie communautaire est la mairie.

Les villes, bourgs, villages, conservent de manière générale leur aspect médiéval au moins jusqu'au XIX° siècle. Les carnets de dessinateurs, les cartes postales à partir du XX° siècle, permettent de mesurer la stabilité du cadre de vie — du moins sa lente évolution — au cours de la première moitié du XX° siècle. L'ère industrielle s'accompagne de mouvements de population vers les bassins d'emploi. Ainsi, les recensements enregistrent une hémorragie de la population de Castelnau-de-Montmiral, et l'arrivée de nouvelles familles à Cagnac et Carmaux, où apparaissent les cités ouvrières.

En dépit du déclin de certaines industries et de l'activité rurale, le Tarn conserve une démographie stable. Après la nette baisse ayant débuté vers 1850, il observe, depuis le milieu du XX^e siècle, une croissance faible mais continue, qui ne modifie pas fondamentalement l'espace de vie, jusqu'à la vague de construction de cités d'habitations à loyer modéré après la seconde guerre mondiale, puis le développement des lotissements.

L'église et les couverts de Réalmont, dessin de Piganeau dans son carnet intitulé "Voyage dans le département du Tarn". 1891 (17 Fi 1)





ommuniquer

L'éparpillement du pouvoir politique au Moyen Âge fait de la mobilité des hommes et des marchandises une question d'intérêt particulier. L'essor des échanges, source de revenus, incite seigneurs ou consuls à développer le système de communication. Dans ce contexte se multiplient surtout les ouvrages nécessaires au franchissement des rivières : ainsi naît la décision d'ériger un pont sur le Tarn à Albi, vers 1035-1042. Détournant la circulation générale vers la ville, il fait progressivement disparaître l'usage de passer la rivière au Saut-de-Sabo (y ruinant une foire permanente). Grâce au pont, Albi est au XIII^e siècle un carrefour essentiel sur les routes de la Méditerranée vers l'Atlantique, de Toulouse vers Lyon, de la Catalogne vers Paris, et tire une bonne part de sa prospérité de ce transit.

Dès leur création, les États provinciaux et les États diocésains s'occupent des ponts, avec beaucoup de sérieux malgré les difficultés techniques et financières, ainsi qu'en attestent leurs registres dès la fin du XVI^e siècle. L'accent y est mis sur leur utilité, en particulier pour la poste, le transport du sel, le commerce (blé et vin sont les marchandises les plus citées) vers le Rouergue, Lyon, Bordeaux, la Méditerranée, l'Espagne.

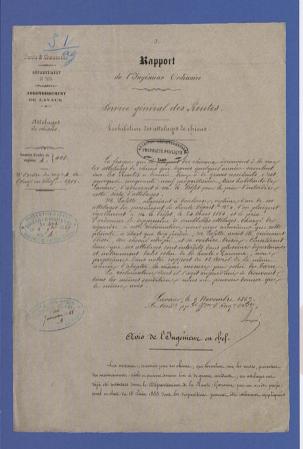
Pour éviter un trop long détour, on préfère parfois le gué ou le bac pour traverser le cours d'eau, avec des risques aux mauvaises saisons. Les accidents sont fréquents : le registre paroissial de Labastidede-Lévis fait mention de 17 noyés entre Labastide et Marssac lors d'une procession le 18 mai 1671.

Au XVII^e siècle, les diocèses de Castres, Lavaur et Albi s'attèlent à rendre l'Agoût navigable et à faire remonter les bateaux du Tarn jusqu'à Albi. Les travaux, mal conçus et mal financés, connaissent rapidement une passe difficile. On abandonne l'Agoût, on s'intéresse au Tarn sans toutefois que les projets d'Ancien Régime se concrétisent. La ville de Gaillac constate dans une délibération de

an Mil Sept Couts growente de le le gouire four de la le gouire de la goure de la gouire de la gouire de la gouire de la gouire de la goure de la gouire de la gouire de la gouire de la gouire de la goure de la gouire de la gouire de la gouire de la gouire de la goure de la gouire de la gouire de la gouire de la gouire de la goure de la gouire de la gouire de la gouire de la gouire de la goure de la gouire de la gouire de la gouire de la gouire de la goure de la gouire de l

61 Instance relative à la submersion d'une charrette de sel par l'imprudence du batelier du bac de Marssac, 1746 (B 757)

Demande d'interdiction préfectorale des attelages de chiens, 1867 (1 S 37)



1676 que les bateaux ne peuvent remonter ni dessandre ce quy empesche la liberté de commerce et s'adresse à l'intendant de Montauban, estant important d'y remédier. Les hésitations des États de la province dans l'aménagement de la rivière, pourtant le meilleur exutoire économique de la contrée, donne l'opportunité au pouvoir royal de s'immiscer dans le domaine réservé des travaux publics du Languedoc. En réalité, le programme de grands travaux est lancé dans les années 1820. Ainsi les écluses remplacent-elles les toboggans sur lesquels se risquaient les gabarres à chaque dénivelé. Le trafic fluvial connaît un développement grâce notamment au transport du charbon de Carmaux jusqu'aux années 60, date de l'avènement d'un autre moyen de transport, le chemin de fer. Le 26 décembre 1926, la rivière du Tarn est rayée de la nomenclature des voies navigables.

La France manifeste d'abord un intérêt modéré pour le chemin de fer, à la différence de l'Angleterre. Après le temps des investisseurs et des spéculateurs, des intérêts particuliers, un plan d'ensemble est élaboré par l'État dans les années 1850. Deux compagnies se partagent les concessions accordées pour le Tarn : les Chemins de fer du Midi, et Paris-Orléans. La première ligne, Carmaux-Albi (Madeleine), est exploitée par les propriétaires du gisement houiller en 1854. Le trajet Toulouse-Albi ville ouvre en 1864, mais il faut attendre 4 ans pour la liaison entre les deux gares d'Albi. En 1865, la compagnie du Midi rallie Castres à Castelnaudary, point de liaison avec la ligne Bordeaux-Sète. La voie Castres-Albi est mise en service en 1869. La loi du 19 novembre 1883 concède à la compagnie du Midi les lignes Albi - Saint-Affrique (16 ans sont nécessaires pour arriver à Saint-Juéry, avant d'abandonner les travaux), Carmaux-Vindrac (ouverte en 1937, aussitôt désaffectée), Carmaux-Rodez (terminée en 1903). Cette dernière ligne enjambe la vallée du Viaur à Tanus par un viaduc conçu par l'ingénieur Paul Bodin, salué comme un chef d'œuvre à la gloire du fer et des temps modernes (son cousin routier a été inauguré en 2000).

À la fin du XIX^e siècle, apparaissent des lignes à voie étroite comme Castres-Murat, Graulhet-Laboutarié, ou encore Castres-Toulouse par la vallée du Girou. Cette initiative privée est bien acceptée des Ancien Moulin

grandes compagnies, les nouveaux chemins rejoignant leurs réseaux. En 1934, les deux grandes compagnies, P.O. et Midifusionnent. Trois ans plus tard est créée la SNCF mais déjà s'annonce la concurrence de l'automobile.

Dans l'Albigeois médiéval, hormis les quelques segments de rivières navigables, on ne peut voyager que par des chemins souvent effondrés et à peu près impraticables, malgré les nombreux péages (affermés) dont le produit doit en principe servir à leur entretien. Les dégradations rapides, dues aux techniques rudimentaires, exigent des réparations fréquentes sans cesse repoussées car trop onéreuses.

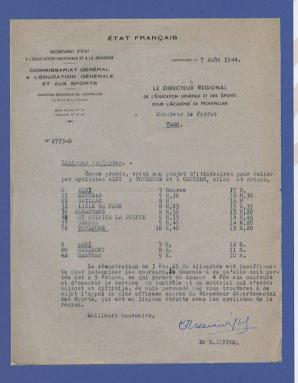
Les États du Languedoc ont la maîtrise des travaux publics jusqu'à ce que le pouvoir monarchique fasse des voies de communication un enjeu politique (faciliter la centralisation, relier la province à Paris) et stratégique (circulation de l'armée) au XVII^e siècle. Au début du siècle suivant, la restauration des routes du Languedoc est estimée à 265.000 livres tournois. L'impossibilité pour la province d'y consacrer une telle somme est l'occasion pour l'intendant de la généralité de Toulouse de prendre l'initiative dès janvier 1727.

L'effort de l'État se traduit par la création du corps des Ponts et Chaussées en 1722, réorganisé en 1747 et 1750 (sous la direction de Trudaine). Les travaux entrepris, sous le contrôle de l'administration royale, sont financés au moyen de la corvée, impôt généralisé en 1738, frappant tout taillable en âge de travailler. Divers arrêts précisent la largeur des grands chemins : en 1720, 60 pieds (19,50 m) pour les routes importantes, 36 pieds (11,80 m) pour les routes secondaires. Les voies doivent être bordées d'arbres.

Ainsi, la volonté de l'État provoque la construction d'une route moderne de Toulouse vers Rodez. Elle atteint Albi en 1764, avant de gagner Tanus vingt ans plus tard. Le réseau routier de la région a d'autant plus d'importance que les échanges commerciaux de la province se développent avec les pays nordiques dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, et permet le désenclavement de l'Albigeois qui a souffert de l'ouverture du canal du Midi au siècle précédent.



64 Horaires du service cycliste instauré par la Préfecture du Tarn pour relier Albi à Toulouse et Castres, 1944 (506 W 58)



Jusqu'au début du XIX^e siècle, le département connaît trois axes principaux : Carmaux-Albi-Gaillac-Toulouse, interrompu par un bac à Saint-Sulpice, Albi-Gaillac-Montauban et Albi-Castres-Saint-Pons, avec des hésitations dans la vallée du Thoré.

Avant la Restauration, l'État ne peut dégager les fonds nécessaires à l'amélioration du réseau routier. Pire, le déclassement de certaines routes impériales dirige les dépenses d'entretien sur le département. En 1835, le réseau des cinq routes "royales" est pratiquement terminé. Il désigne trois villes carrefour : Albi, Castres et Gaillac. À cette même période, un effort est enfin consenti envers les routes départementales. Le réseau de 240 km sous le Premier Empire passe à 450 km en 1835 (900 km à la fin du siècle).

De nombreuses communes restent isolées, au moins jusqu'en 1869. Les municipalités réclament un investissement plus important, et le Conseil général avoue ne pouvoir développer et entretenir l'ensemble du réseau. Le coût se trouve augmenté par les nombreux ouvrages d'art à réparer ou construire.

Le mécontentement ne doit pas cacher l'ampleur des transformations. On constate par exemple l'accroissement du personnel d'entretien des Ponts et Chaussées : 71 cantonniers en 1820, 793 à la fin du siècle. Outre l'effort pour l'achat de rouleaux, on met en place un environnement routier, comme en témoigne un rapport de l'ingénieur en chef en 1865 : poteaux indicateurs, bornage, plaques de traverses...

Dès 1910 apparaissent les premiers services automobiles par camion autobus, et se pose dès lors le problème du revêtement des routes, qu'il faut adapter à ce mode de transport dont le développement n'a pas encore trouvé sa limite.

Si les problèmes sont immuables, entretenir et adapter le réseau au trafic, la décentralisation de 1982 a donné une place primordiale à la Région dans l'élaboration de la politique des transports. Ainsi, le contrat de plan État-Région (1984-1988) permet, grâce à la voie express Albi-Toulouse, de recentrer le Tarn dans la région.

royances et spiritualité

Le religieux et le sacré sont partout présents, insérés dans le quotidien. Dieu fait le temps, produit la disette, l'épidémie, la guerre, est maître des punitions, des récompenses. Les croyances sont dirigées vers Dieu, mais aussi sur les éléments de son œuvre (arbres, sources, rochers), sur les représentations des Évangiles, des personnages liturgiques (saints guérisseurs). Les femmes s'adressent à Notre-Dame de Sanguinou (Caucalières) afin de pouvoir allaiter leur nouveau-né, on invoque les reliques de sainte Apollonie à Castelnau-de-Lévis pour calmer les maux de dents. Geste (attouchement de la statue, de l'image), formules magiques accompagnent la prière.

Les représentations, l'iconographie, se veulent des instruments pédagogiques pour faciliter la compréhension du dogme ou des exemples moraux. Ce moyen d'évangélisation, s'il contourne la barrière de l'analphabétisme, se heurte à la faible culture théologique des fidèles. Lorsque l'hérésie dite "Albigeoise" (manichéenne et iconoclaste, condamnée par le concile de Toulouse en 1119) développe l'idée que la vie terrestre est l'œuvre du diable, la population, dont le quotidien est fait de souffrance, est prête à y adhérer.

La pratique religieuse, souvent à la frontière des rites païens, est d'autant plus ancrée qu'elle est transmise par la famille, par la communauté. Le curé en limite les excès. Personnage clef de la paroisse, il joue le rôle de chef spirituel et temporel. Il est le lien entre une population en majorité analphabète et le pouvoir : il tient le registre des baptêmes, mariages et sépultures, diffuse les ordonnances royales, sert d'auxiliaire de justice, établit la liste des chefs de feu pour l'administration fiscale...

Jusqu'au XVI^e siècle, l'Église s'accommode des rituels observés tant que l'ordre social est respecté. Au cours du Moyen Âge, la sorcellerie bénéficie de cette même indulgence. Sorciers et sorcières sont nombreux dans les campagnes. Présents en villes, ils sont

65 Témoignage de Ramundus Regordi dans une enquête concernant Bernard Fort, accusé de sorcellerie et divination avec des fourmis à Cordes en 1344 (69 Ent FF 18 bis)

[] much straig more of a post water and and final when the property of the state of the st give line from the large land from the contract of the property of the propert also will grown power by the Bor of hundrey in Jundym all some Aprend & beared aspec of the board for a significant brown a sound the good by postular a sound the good of postular a sound from the system of postular and sound the sound of the sound o ommiffe our form drown frem to a good drown to make them good along mily live o bo note onmy Deflamation a literageness coffrant privile day being ad exforming port in Jun mond condumy will some moremy from a deciden and of the firm protice by no still growing without put uplines on who does a mount of my buff apoles gran y mites were the selection remain my the strang draw of productings plant for the mely drawn for is more office as the range in the bon has a fine from promy promote a first or the many country of the sound of the sound from the many the sound of where galogies is the much on him per marrayed a blow but I have some of the angle to proper and the property and the property of the second o



Édification du temple de Roquecourbe, 1589 : copie du contrat passé entre les consuls et des artisans devant M° Chabbert, notaire de Roquecourbe (227 EDt AA1) plus discrets. L'espace réservé à la femme favorise la pratique de la sorcellerie (un sorcier pour quatre sorcières): elle est présente de la naissance à la mort, elle s'occupe des corps, soigne, guérit. Le sorcier croit en son pouvoir. Peirone Galiberte, de Labruguière, dit lors de son procès en 1485, rencontrer un diable qu'elle nomme Barrabas. L'inefficacité de la médecine traditionnelle ou des autorités contre les maux quotidiens, rapproche du sorcier. L'échec du recours magique exacerbe les frustrations et provoque souvent la dénonciation.

Les signes, les manifestations de l'esprit religieux sont innombrables: croix de chemin, oratoires, niches de maison, processions, pèlerinages, églises et chapelles. La diversité des pratiques religieuses est acceptée d'autant plus facilement que le clergé languedocien ne répond plus aux besoins spirituels d'une société en renouvellement. Ce vide laissé par le personnel de l'Église catholique en Languedoc est comblé par les "luthériens" à partir de 1528-1532, période de crise économique. Dans nos contrées, moins urbanisées, les réformés sont peu nombreux en 1550, hormis à Castres. Puis ils s'installent surtout dans les deux diocèses de Castres et Lavaur, sans pour autant dominer la région. À partir de 1560, la province entre dans le cercle infernal des guerres de religion, avec les violences qui en découlent. L'Albigeois a sa Saint-Barthélemy locale en octobre 1572 : Gaillac et Rabastens, villes catholiques, procèdent au massacre sommaire de leurs minorités protestantes. La partialité affichée du parlement de Toulouse nécessite la création d'une instance particulière pour juger les affaires des "Réformés": la Chambre de l'Édit, qui siège à Lisle-sur-Tarn de 1579 à 1595 puis à Castres jusqu'en 1669.

On assiste à un durcissement des Églises, qui œuvrent à l'uniformisation des conduites, la maîtrise des comportements. On christianise les fêtes, on condamne l'expression corporelle débridée (la danse), les activités qui éloignent du labeur, du temps consacré à Dieu (le jeu), les manifestations spontanées, susceptibles de troubler l'ordre public.

La lutte contre le protestantisme s'intensifie à l'arrivée de l'intendant Basville, "le missionnaire irrésistible", en 1685. L'académie pro-



Canton de Montredon

* arifat attiluer to hostele. d'une us more u'u pra is - (St Paul)

400 manifestants fanatisis. luis et fabricios s'op posent à l'inventaire. Fide le armei de gambent, de Carrie et defourcher en fer. Purulancie. The ajauni

- ul _ 2 protestations . l'une du cuir l'autre de 16ms per favenc de Cartagnie au nom des nieu de famille

Lalessonnie (montulon) 1st of I Man. Protestation du cure. Tide la nom breing un les marcher del'église , s'apposent à l'entre cutto L'atteliate de long at they heart in Base l'eglire. le 2. le poets cont fremis et le regione mogetion encore in facestants ligaux absents.

Salclas (Montreson) Protestation Infecie; foule nombreuse empiche l'inventaire . - te 4 1/2 le une a déclare que les fabriceme avaient les clife et ne voulaient par les donner . Sonnerie de clocher.

It Martin (Montredon) Faule mena cante, annie de gourdin, s'opposent a l'in ventane, aissi que le curi même situation.

Les Faurniale (Montjulon) 10

ND de Blancan (us) a 30 milu de l'église, foule très nombreuse barrens la route et menare de frapper; elle itant sumei de goundris, barres de fer et sou de charme. Protecto. how In ani you refuse delawser provides a l'intentair. Le recever se retere at cet pourseur pula foule, to cheval In bugadie est frappe et l'emballe. Phise de carlloux

Ahman & Niguin (13,) Foul assez nombreuse stris les . Le uni l'appour Bougist-Berlan (uf) le une et le prission d'apposent à l'inventaire. La foule, armei de Ganchie, est tris suresvitée et puite

à t'opposer igal à l'is vent à avec la dennie violave. 100 manifestants hostile. Protestation du une Refu de laiser inventorier

Raynac

des églises du canton de Montredon [-Labessonnié] en 1905 (2 V 10)

testante de Puylaurens (née en 1660 du transfert de celle de Montauban, une des principales) est supprimée. Castres renonce à l'hérésie. Le Languedoc dénombre 250.000 nouveaux convertis.

Les protestants, regroupés dans le quart sud-est du département, voient leur sort adouci en 1787 avec l'Édit de Tolérance qui leur restitue leurs droits civiques et l'autorisation d'exercer les métiers du commerce et des arts. La liberté de culte est accordée deux ans plus tard, avec la déclaration des droits de l'homme et du citoven.

En 1789, la Constituante supprime l'ordre du clergé, puissance privilégiée. Ses biens (évalués à plus de 8 millions de livres dans le Tarn) sont vendus aux enchères. En juillet 1790 est votée la Constitution civile du clergé, qui rappelle le gallicanisme royal. Une majorité de religieux refuse le nouveau statut, provoquant des réactions de plus en plus dures des révolutionnaires : emprisonnement, déportation, condamnation à mort. 600 prêtres tarnais s'exilent (en Espagne majoritairement).

La tradition religieuse n'ayant pas été étouffée à la Révolution, le Consulat comprend que le christianisme peut être un puissant facteur d'équilibre social et contribuer au redressement de l'autorité. Ainsi le Concordat, signé avec Pie VII, reconnaît la religion catholique comme celle de la majorité des Français.

Après l'Empire, le peuple se détourne de l'Église, solidaire des monarchies, puis la rejoint après 1830, lorsque le catholicisme cesse d'être religion d'État, quand le clergé cherche les moyens de remédier à la misère ouvrière.

Sous la III^e République, le développement d'un prolétariat, le repli du fatalisme et de la tradition, la radicalisation des courants de pensée modifient profondément les liens avec la religion. De nombreux catholiques sont nostalgiques de la monarchie, la bourgeoisie milite pour une Église gendarme, défenseur de l'ordre et de la propriété, les masses ouvrières abandonnent progressivement la pratique religieuse. Les dirigeants républicains ouvrent l'ère de la laïcité, à l'exemple des lois sur l'enseignement primaire (1882, 1886), de celle de la séparation de l'Église et de l'État (1905).

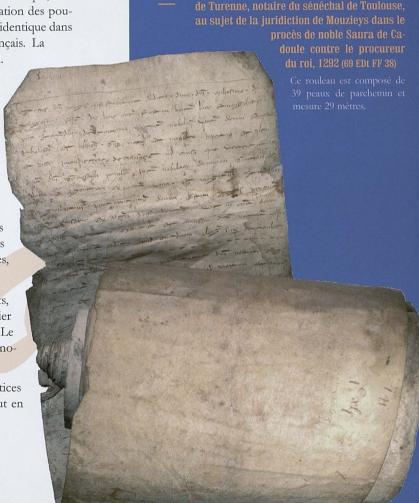
Tors la loi

Les fonds d'archives judiciaires relèvent les maux, les excès ou les misères de la société. Ils sont révélateurs d'un système de valeurs et, à travers le degré de permissivité ou de répression, emblématiques des étapes de démocratisation du pouvoir. Jusqu'en 1790 existent des justices détenues par les puissants (monarque, seigneur, évêque...). La Révolution inaugure la séparation des pouvoirs et la justice forme une institution particulière, identique dans toute la nation, exerçant au nom du peuple français. La réforme de 1958 en fait un pouvoir constitutionnel.

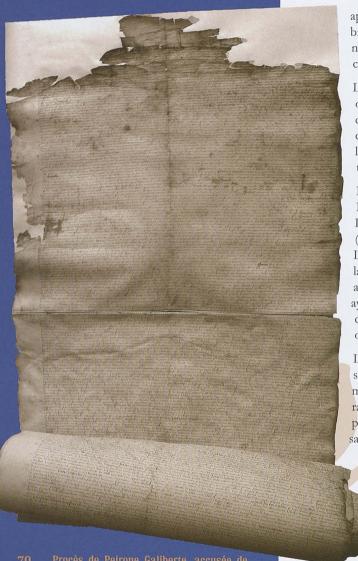
Le quotidien difficile génère des frustrations, exprimées par des rapports sociaux rugueux, des comportements violents. La société, très encadrée par les autorités et par son propre milieu, cède facilement à l'excès à la moindre occasion (le divertissement est prétexte au défoulement). L'espace de liberté, limité par le cadre réglementaire et traditionnel, se réduit encore lorsque l'intolérance conduit le pouvoir. Cela mène devant la justice des protestants aux XVII^e et XVIII^e siècles (Sirven), des suspects à la Révolution, des opposants politiques sous le Second Empire, des communistes, francs-maçons, juifs sous le régime de Vichy.

Jusqu'au XVII^e siècle, peu de litiges, de petits délits, aboutissent aux mains des magistrats. Il est coutumier de régler les problèmes à l'amiable en Languedoc. Le curé joue son rôle disciplinaire, le seigneur ou un notable intervient pour résoudre les conflits.

Les documents les plus anciens émanent des justices seigneuriales. Les juridictions royales jugent surtout en



Déposition de témoins entendus par Raimond



appel jusqu'au XVI^e siècle. Les petits délits sont les plus nombreux : insulte, menace, moquerie, échauffourée, blasphème, non-respect de la réglementation, à l'exemple des infractions au code de la route aujourd'hui.

Lorsque les affaires sont plus graves, les instances judiciaires ont, jusqu'en 1790, le double rôle de punir l'accusé et dissuader ses contemporains. Jusqu'à notre époque moderne, on ne connaît pas de politique de prévention. À travers les sentences, la justice doit faire peur. Ainsi procès et exécutions sont-ils théâtralisés pour frapper les esprits.

L'enquête, l'instruction n'ont guère de moyens d'investigation. L'accusation repose sur le témoignage — gare à la rumeur ! L'aveu est la meilleure preuve et, même obtenu par la torture (la question préparatoire, supprimée en 1780), il est recevable. La procédure n'est pas toujours respectée. Dans le procès de la sorcière de Labruguière en 1485, le jury change à chaque audience. En 1310, le juge de l'abbaye Saint-Benoît de Castres ayant condamné un voleur à la pendaison, la sentence est exécutée sitôt le verdict prononcé — selon la coutume, déclare-ton — empêchant le condamné de faire appel à la justice du roi.

Les sentences prononcées sont de deux ordres : les amendes sanctionnant la petite délinquance, et les peines sévères, commuées en amendes selon les besoins du Trésor. L'incarcération ou l'exposition au pilori remplace l'amende pénuniaire pour les justiciables non solvables (c'est souvent le cas). La sanction peut être morale ou spirituelle : l'amende honorable, le bannissement. La condamnation aux galères apparaît au XVIe siècle, remplacée par le bagne au XVIII siècle. Sous

l'Ancien Régime, l'incarcération est à titre préventif ou réservée à certains délits comme la prostitution. On enferme plus de mendiants, d'indigents, que de droits communs. La peine de mort, assortie de supplices avant et après exécution, sanctionne les auteurs d'homicide (avec une plus grande sévérité pour les parricides, les infan-

ticides, ou pour les assassinats de nuit), les accusés de trahison, d'incendie volontaire, d'hérésie, ou encore de vol en récidive. Le mode d'exécution est relatif au crime et aussi à la personnalité du

réservé à ceux qui enfreignent les interdits religieux (sorcellerie, hérésie, inceste, bestialité...), la décapitation, plutôt l'apanage des nobles, sorte de privilège final. Avant exécution, le condamné peut subir la roue, l'amputation (nez, main, oreille), le marquage au fer rouge. Après la mort, le corps est parfois traîné dans les rues, puis brûlé.

En 1791, le code pénal modifie le système répressif afin que chaque peine corresponde à un délit. Le nombre de cas passibles de la peine capitale est réduit, avec une généralisation du mode d'exécution, la guillotine. Une douzaine d'exécutions sont pratiquées, à Castres et à Gaillac, sous le régime de la Terreur. Cette période marque le retour d'une justice politique. Une parole imprudente, l'absence de cocarde tricolore au chapeau, une parenté avec un émigré, la réputation d'oisif ou inutile, rendent suspect.

On connaît trois peines depuis 1791 : l'amende, l'emprisonnement, la mort. Le code pénal de 1810 réintroduit les châtiments très pénibles (fouet, amputation, marquage au fer). La loi de 1832 limite les peines corporelles. Dans le même temps apparaît la notion de circonstances atténuantes. En 1836, les délinquants mineurs qui, jusque-là, connaissent le même sort que les adultes (les tribunaux pour enfants sont créés en 1945) sont incarcérés dans des établissements spéciaux.

La justice, qui a aujourd'hui pour assise la sauvegarde des droits de l'homme et la garantie des libertés fondamentales, est toujours un baromètre social. Les nombreux attentats à la pudeur au XIX° siècle, les vols de denrées ou de bicyclettes entre 1940 et 1944, ne sont pas anodins. La lecture des nombreux dossiers révèle l'état de la société.

71 Récapitulatif des coups reçus par chaque victime de la bande à Mina, pièce au dossier de la cour d'assises, 1834 (2 U 1635)





À Christian un amic que se n'es anat tròp lèu

Achevé d'imprimer sur les presses de l'Imprimerie Escourbiac 81300 GRAULHET en janvier 2005

Dépôt légal : 1er trimestre 2005

